

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 NOVEMBRE 2007**

*L'an deux mil sept, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Séance Publique en Mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Robert BORREL, Maire d'Annemasse*

**Présents :** MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

**Absents représentés :**

Monsieur VIOUD  
Madame GUERINOT  
Monsieur PACTHOD  
Monsieur COUTY  
Mademoiselle BERTHIER

**Mandataires :**

Madame MERY-HALLIER  
Madame NAIZOT  
Monsieur FOING  
Monsieur BECQUET  
Monsieur BENOIST

**Absents excusés :**

Madame LACHENAL

**Absents :**

Mademoiselle KAKPO  
Madame EPSTEIN  
Monsieur MARCILLE  
Monsieur MIDY  
Monsieur LAMOISE

**Secrétaire de Séance :** Monsieur BILAVARN

## ORDRE DU JOUR

### **Décisions :**

- \* Actualisation des tarifs « Accueil Petite Enfance » au 1<sup>er</sup> octobre 2007
- \* Rétrocession d'une concession cinquantenaire au cimetière 2 – Prix du rachat : 41,93 €
- \* Manifestation internationale d'aquafitness du 17 novembre 2007 : contrat de prestations de service – Montant de la rémunération et de la prise en charge des frais des sept intervenants : 3.407 € TTC
- \* Vente d'un transpalette (gerbeur still saxby) à l'entreprise STILL (34) pour un montant de 2.300 €
- \* Contrat de maintenance pour le logiciel G.MUSE (École de Musique) conclu avec la Société SAIGA (45) – Période : 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 – Montant : 693,68 € TTC
- \* Subdélégation du droit de préemption à la CARA dans le cadre du Plan Local de l'Habitat pour des biens situés rue Henri Barbusse (Copropriété Le Malbrande) :
  - 8 studios et 8 caves au prix de 380.000 €
  - 7 studios et 7 caves au prix de 330.000 €
- \* Mise à disposition de terrains sis « Sous le Brouaz » appartenant au domaine privé de la Ville (emprise de 50 m<sup>2</sup> situés au centre horticole) :
  - à l'entreprise CLAPASSON – Période : du 1<sup>er</sup> octobre 2007 à la fin de ses chantiers VRD sur la commune – Loyer mensuel : 75€
  - à l'entreprise SASSI pour le dépôt de matériaux d'installation de chantier – Période : du 1<sup>er</sup> octobre 2007 à la fin des travaux sur le réseau d'eau potable communal et intercommunal – Loyer mensuel : 75€
- \* Raccordement du bâtiment de la Maison des Sports au réseau de gaz : mise à disposition du poste de livraison (location et maintenance) confiée à GAZ DE FRANCE RESEAU DISTRIBUTION (GRD) (75) pour un montant annuel de 701,68 € TTC – contrat signé pour 3 ans avec possibilité de reconduction

### Marchés par procédure adaptée :

- \* Travaux de réfection du bassin du Jardin des Iris confiés à l'entreprise NATUR'DECOR (74) – Montant : 46.655,96 € TTC
- \* Amélioration de l'éclairage du centre-ville commerçant et mise en lumière de l'Hôtel de Ville : travaux confiés à l'entreprise SPIE SUD-EST (74)
  - Lot n°1 « Génie Civil » – 1 tranche ferme et 3 tranches conditionnelles pour un montant estimatif de 107.123,33 € TTC
  - Lot n°2 « Éclairage public » – 1 tranche ferme et 4 tranches conditionnelles pour un montant estimatif de 128.014,93 € TTC
- \* Étude de programmation urbaine pour la réalisation d'une cité pavillonnaire dans le quartier du Brouaz (relogement des familles semi-sédentaires) confiée au groupement SOCIETE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME THIERRY SAUNIER (mandataire) (42) / PARADOXE ET ARCHITECTURE (69) / ACADIE (75) / ARCADIS ESG (69) pour un montant de 45.866,60 € TTC

### **AFFAIRES GENERALES**

- 1 | Fusion entre la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes des Voirons – avis de la commune
- 2 | Délégation de service public du stationnement payant :
  - approbation d'un avenant n°2 à la convention globale de stationnement
  - cession d'anciens matériels (horodateurs)

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 3 | Modification du régime indemnitaire du grade d'ingénieur territorial
- 4 | Prolongation du contrat du coordinateur du dispositif de réussite éducative
- 5 | Service Prévention, Veille Éducative et Médiation – remplacement d'un médiateur de nuit
- 6 | Institution d'une indemnité compensant les jours de repos travaillés

## **URBANISME ET TRAVAUX**

- 7 | Déclassement d'un délaissé de voirie sis rue de la Paix en vue d'une cession
- 8 | Classement de diverses voies dans le domaine public
- 9 | Cession d'un terrain sis route de Bonneville dans le cadre d'un permis de construire
- 10 | Consignation d'un séquestre dans le cadre d'une procédure de libération de locaux
- 11 | Renouvellement du marché d'approvisionnement des véhicules municipaux en carburant pris à la pompe – lancement de la consultation par procédure adaptée
- 12 | Attribution du marché de surveillance et de télésurveillance des bâtiments municipaux et des manifestations municipales
- 13 | Attribution du marché de maintenance des installations d'éclairage public
- 14 | Aménagement d'un parking aux abords de Château-Rouge – approbation d'un avenant au lot n°3 « contrôle d'accès »

## **FINANCES**

- 15 | Z.A.C. Etoile Sud-Ouest – garantie d'emprunt accordée à la SED Haute-Savoie
- 16 | Casino d'Annemasse – avenant n°5 au cahier des charges pour l'exploitation des jeux
- 17 | Ligne de trésorerie – renouvellement du contrat
- 18 | Convention financière Ville / CARA / SAIEM de la Vallée de l'Arve pour la construction de 17 logements – programme « La Tourmaline » route de Bonneville

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES**

- 19 | Approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010
- 20 | Subvention exceptionnelle au Centre Social MJC Sud pour l'organisation du « Carrefour de la Diversité »
- 21 | Bons Vacances 2007 – subvention complémentaire à l'Association UFOVAL 74
- 22 | Subvention de compensation des frais de location de véhicules aux MJC
- 23 | Subvention de fonctionnement au Club d'Echecs d'Annemasse
- 24 | Subvention exceptionnelle au Triathlon du Salève pour l'organisation du 1<sup>er</sup> « Duathlon Vert »
- 25 | Subvention « Grand Prix de la Ville d'Annemasse » au Club Alpin Français pour l'organisation du « 16<sup>ème</sup> Open International d'Escalade »

- 26 | Signature d'une convention d'objectifs avec la Foulée d'Annemasse
- 27 | Signature du contrat d'aide à l'accession au niveau supérieur avec Annemasse Volley 74 et versement de la subvention 2007
- 28 | Renouvellement des contrats d'objectifs des jeunes sportifs de haut-niveau et versement de la subvention 2007

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

- 29 | Renouvellement de la convention relative à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

### **AFFAIRES CULTURELLES**

- 30 | Renouvellement de la convention Ville d'Annemasse / Ville de Genève relative au prêt réciproque de livres et documents audiovisuels aux utilisateurs des deux villes
- 31 | Festival du Livre Jeunesse 2008 – sollicitation d'une subvention auprès du SIMBAL

### ***Monsieur le Maire ouvre la séance.***

### **Décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- \* Actualisation des tarifs « Accueil Petite Enfance » au 1<sup>er</sup> octobre 2007
- \* Rétrocession d'une concession cinquantenaire au cimetière 2 – Prix du rachat : 41,93 €
- \* Manifestation internationale d'aquafitness du 17 novembre 2007 : contrat de prestations de service – Montant de la rémunération et de la prise en charge des frais des sept intervenants : 3.407 € TTC
- \* Vente d'un transpalette (gerbeur still saxby) à l'entreprise STILL (34) pour un montant de 2.300 €
- \* Contrat de maintenance pour le logiciel G.MUSE (École de Musique) conclu avec la Société SAIGA (45) – Période : 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 – Montant : 693,68 € TTC
- \* Subdélégation du droit de préemption à la CARA dans le cadre du Plan Local de l'Habitat pour des biens situés rue Henri Barbusse (Copropriété Le Malbrande) :
  - 8 studios et 8 caves au prix de 380.000 €
  - 7 studios et 7 caves au prix de 330.000 €
- \* Mise à disposition de terrains sis « Sous le Brouaz » appartenant au domaine privé de la Ville (emprise de 50 m<sup>2</sup> situés au centre horticole) :
  - à l'entreprise CLAPASSON – Période : du 1<sup>er</sup> octobre 2007 à la fin de ses chantiers VRD sur la commune – Loyer mensuel : 75€
  - à l'entreprise SASSI pour le dépôt de matériaux d'installation de chantier – Période : du 1<sup>er</sup> octobre 2007 à la fin des travaux sur le réseau d'eau potable communal et intercommunal – Loyer mensuel : 75€
- \* Raccordement du bâtiment de la Maison des Sports au réseau de gaz : mise à disposition du poste de livraison (location et maintenance) confiée à GAZ DE FRANCE RESEAU DISTRIBUTION (GRD) (75) pour un montant annuel de 701,68 € TTC – contrat signé pour 3 ans avec possibilité de reconduction

Marchés par procédure adaptée :

- \* Travaux de réfection du bassin du Jardin des Iris confiés à l'entreprise NATUR'DECOR (74) – Montant : 46.655,96 € TTC
- \* Amélioration de l'éclairage du centre-ville commerçant et mise en lumière de l'Hôtel de Ville : travaux confiés à l'entreprise SPIE SUD-EST (74)
  - Lot n°1 « Génie Civil » – 1 tranche ferme et 3 tranches conditionnelles pour un montant estimatif de 107.123,33 € TTC
  - Lot n°2 « Éclairage public » – 1 tranche ferme et 4 tranches conditionnelles pour un montant estimatif de 128.014,93 € TTC
- \* Étude de programmation urbaine pour la réalisation d'une cité pavillonnaire dans le quartier du Brouaz (relogement des familles semi-sédentaires) confiée au groupement SOCIETE D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME THIERRY SAUNIER (mandataire) (42) / PARADOXE ET ARCHITECTURE (69) / ACADIE (75) / ARCADIS ESG (69) pour un montant de 45.866,60 € TTC

### Communications :

### Question diverse :

**Monsieur le Maire demande aux conseillers si la question suivante peut être inscrite à l'ordre du jour :**

- \* **Approvisionnement des véhicules municipaux en carburants pris à la pompe - Avenant au lot n°2**

**Monsieur le Maire :** « Il y a presque un an, le marché de carburants avait été partagé entre deux fournisseurs. Il se trouve qu'aujourd'hui, l'un des deux est défaillant : il a fermé ses pompes, il n'existe plus et il faut donc se servir chez l'autre, et donc modifier le marché. Êtes-vous d'accord avec cet avenant -sachant que la modification de prix dépasse les 5% et que la Commission d'Appel d'Offres présidée par Monsieur Pélissier ne l'examinera que mercredi ? Il s'agit donc d'une délibération par anticipation sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres, mais nous ne transmettrons la délibération à Monsieur le Sous-Préfet que quand la Commission d'Appel d'Offres aura délibéré. »

**Les conseillers municipaux n'émettant aucune objection, cette question est inscrite à l'ordre du jour.**

### Questions inscrites à l'ordre du jour :

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1 | Fusion entre la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes des Voirons – avis de la commune**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire :** « Le premier point à l'ordre du jour est probablement le plus important -encore qu'il ne devrait pas nous demander un temps très long. »

Vous vous souvenez qu'en septembre nous avons délibéré sur le passage de la Communauté de Communes dite 2C2A, en Communauté d'Agglomération dite CARA à six. Mais le jour où Monsieur le Préfet a pris son arrêté de constitution de la CARA, il en a pris en même temps un second, que nous vous avons adressé dans la liasse qui vous a été destinée à votre domicile. Dans cet arrêté, Monsieur le Préfet prend en compte la demande de la Communauté de Communes des Voirons (C.C.V.), composée des six communes de Juvigny, Machily, Saint-Cergues, Bonne, Cranves-Sales et Lucinges, et déclare qu'il souhaite que nous délibérions sur la réunion de ces deux entités, donc la CARA à six et la C.C.V. à six, pour former une Communauté d'Agglomération à douze à TPU (Taxe Professionnelle Unique).

La procédure, dans ce cas-là, et je sais que certains se sont posé la question, consiste à ce que ce soit d'abord les deux conseils communautaires qui délibèrent ; en effet, c'est logique : ce sont eux qui fusionnent -nous ne pourrions pas les faire fusionner s'ils n'étaient pas volontaires. Ils ont donc délibéré, le même soir, le vendredi 16 novembre, et ils ont du même coup avalisé l'intention puisqu'ils ont tous les deux voté « oui »

à 76%. C'est le hasard, c'est tombé comme cela. Il sont tous les deux tombés sur le même pourcentage des deux côtés. A partir de cette double acceptation des conseils communautaires, il faut évidemment, puisqu'il s'agit d'une modification de statuts, interroger les conseils municipaux puisque vous savez que toute délibération modificative de statuts se prend selon des règles spécifiques et en l'occurrence, là, il s'agit de la majorité qualifiée. C'est-à-dire que les douze conseils vont voter entre aujourd'hui et le trente -il y en a trois qui votent ce soir (Lucinges, Bonne, et nous-mêmes). Le trente, les douze auront fini de voter et nous serons en état de voir si nous obtenons la majorité qualifiée, c'est-à-dire, soit un « oui » de la moitié des conseils (six) représentant les deux tiers de la population, soit un « oui » des deux tiers des conseils représentant la moitié de la population. Dans ce vote, qui est un vote cumulatif, il y a un vote spécifique qui est le nôtre, à savoir celui de la commune-centre, qui doit obligatoirement se prononcer pour un « oui », si l'on veut que la communauté se fasse. Si nous votions non, la communauté ne se ferait pas, même avec l'accord des autres. Il faut que la commune-centre soit volontaire pour procéder à cette évolution. Nous avons beaucoup discuté là-dessus. Il vous a été envoyé des documents complets : l'arrêté préfectoral dont j'ai parlé, le projet de statut, le pacte politique, un document concernant la TPU, et puis ce petit document d'information bleu qui, je crois, est très bien fait. J'en profite pour remercier les services parce que ce sont les services qui l'ont élaboré, et je pense qu'il n'y a pas beaucoup de choses qui aient pu vous échapper. Plutôt que de vous faire un exposé (qui serait le X<sup>ième</sup>, puisqu'à propos de l'agglomération à six, nous avons eu deux fois Monsieur Pierre Bosson ici, et nous avons eu, pour ceux qui sont membres du conseil communautaire, les délibérations du conseil communautaire, etc.), je vous propose que nous procédions par questions-réponses, et que tous les conseillers qui ont des doutes, des observations à formuler, des questions à poser, le fassent. Je m'efforcerai, avec mes collègues membres de la communauté d'agglomération, et spécifiquement Monsieur Dupessey puisqu'il est, avec moi, délégué au Bureau de communauté à six, de vous répondre. »

#### **- Avis de la commune :**

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a autorisé, par arrêté n° 2007-2901 du 4 octobre 2007 la transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne (2C2A) en Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne (CARA).

Cette procédure avait été engagée par délibération du Conseil de la 2C2A n° 2007-161 du 5 septembre 2007.

Le conseil de la Communauté de Communes des Voirons (CCV), constatant que la 2C2A envisageait une telle évolution, a demandé à Monsieur le Préfet, par délibération du 24 septembre 2007, de fixer le périmètre d'une communauté d'agglomération englobant son territoire et celui de la CARA.

Cet ensemble de décisions s'inscrit dans la logique d'une politique de rapprochement engagée par les douze communes qui s'est notamment traduite dans les domaines suivants par :

1. l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et du plan de déplacements urbains dans le cadre d'un syndicat créé en 2000, le Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard (SEGH) ;
2. l'aménagement de la friche industrielle Terraillon confiée en 2001 au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bois Enclos (SMABE).

A partir de 2005, des réunions entre les douze maires ont été organisées en vue d'améliorer la coopération intercommunale. Le SEGH a consacré à ce thème un atelier lors de son séminaire d'octobre 2005. Une étude sur les possibilités d'évolution de l'intercommunalité a ensuite été effectuée avec un cabinet spécialisé et a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des conseils municipaux. Les dimensions organisationnelles et financières d'une communauté d'agglomération à l'échelle des douze communes ont été analysées finement par deux groupes de travail représentatifs de l'ensemble des communes. A l'issue de cette démarche en avril 2007, des préconisations et propositions en matière d'organisation politique, de finances et de compétences ont été reprises dans un « pacte politique pour une communauté d'agglomération de la région annemassienne » communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

En application des dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, peuvent être autorisés par le Préfet à fusionner. Préalablement, une procédure de consultation des assemblées délibérantes des EPCI intéressés et des communes membres doit être engagée dans un délai de trois mois suivant notification de l'arrêté préfectoral dressant la liste des EPCI concernés.

La fusion peut être décidée par arrêté du Préfet après accord :

1. des organes délibérants des EPCI concernés.
2. des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) appelés en outre à se prononcer sur la répartition des sièges au conseil du nouvel établissement.

Par arrêté n° 2007-2909 du 4 octobre 2007, Monsieur le Préfet a décidé de soumettre le projet de fusion à l'accord des deux conseils communautaires et par voie de conséquence des douze communes concernées.

Un projet de statuts d'une communauté d'agglomération issue de la fusion entre la CARA et la CCV regroupant les douze communes a été élaboré.

Concernant la répartition des sièges, l'article 7 des statuts précise que la Communauté d'Agglomération est administrée par un conseil composé de 76 délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par l'article L.5211-7 du C.G.C.T.

Chaque commune est représentée au sein du conseil de la Communauté dans les conditions suivantes :

Ambilly	6 représentants
Annemasse	18 représentants
Bonne	4 représentants
Cranves-Sales	6 représentants
Etrembières	4 représentants
Gaillard	9 représentants
Juvigny	4 représentants
Lucinges	4 représentants
Machilly	4 représentants
Saint-Cergues	4 représentants
Vétraz-Monthoux	6 représentants
Ville la Grand	7 représentants

Pour calculer la représentation des communes, il est fait application de la règle suivante :

- 4 délégués par commune ;
- 1 délégué supplémentaire par tranche commencée de 1 500 habitants comprise entre 3 500 et 9 500 habitants ;
- 1 délégué supplémentaire par tranche commencée de 2 000 habitants au delà de 9 500 habitants ;

La population prise en compte est celle du dernier recensement publié au Journal Officiel (population totale avec double compte).

Les conseils municipaux peuvent désigner, dans les mêmes conditions que les délégués, des délégués suppléants, appelés à siéger au conseil de la Communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires. Le nombre de délégués suppléants est fixé à 50 % du nombre de délégués titulaires par commune après arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure.

Un pacte politique a également été rédigé en réponse aux attentes et interrogations des conseils municipaux. Il comporte des engagements sur l'organisation politique de la communauté d'agglomération, sur le projet politique et l'organisation des compétences avec une reconnaissance de l'intérêt communautaire telle qu'elle sera proposée, le cas échéant, à l'examen du conseil communautaire après l'arrêté préfectoral de fusion des deux EPCI.

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Voirons en date du 24 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie n° 2007-2909 du 4 octobre 2007 relatif au projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons. Fixation du périmètre ;

Vu les documents présentés en séance à savoir les projets de statuts et de pacte politique ;

Considérant que le projet de fusion est de nature à renforcer la cohérence spatiale et économique ainsi que la solidarité financière et sociale sur le territoire des douze communes ;

Considérant que le projet de fusion va dans le sens de la simplification et du renforcement de la coopération intercommunale ;

**Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers qui souhaitent s'exprimer.**

**Monsieur Benoist :** « Je ne voudrais quand même pas monopoliser la parole ! »

**Monsieur le Maire :** « Mais, je vous en prie. »

**Monsieur Benoist :** « J'espère qu'il y aura également des questions qui émaneront des autres conseillers municipaux. »

**Monsieur le Maire :** « Écoutez, s'ils n'en posaient pas, je me permettrais, après votre intervention, de donner peut-être quelques explications complémentaires. »

**Monsieur Benoist :** « Je pense, Monsieur le Maire, qu'il faudrait que l'ensemble du Conseil Municipal s'exprime. C'est une question qui est de la plus haute importance puisqu'elle engage, pour l'avenir qui se dessine pour des décennies futures, une structure administrative qui est supposée répondre à un certain nombre de nécessités d'évolution ; je crois que c'est vraiment, aujourd'hui, un point fondamental sur lequel il faudrait que chacun puisse s'exprimer.

D'une manière générale, je vais être fidèle à ce que j'avais déjà souligné comme problématique lorsque nous avons abordé la question de la communauté d'agglomération remplaçant la 2C2A ; je m'étais abstenu, Marie-Pierre Berthier s'était abstenue, et nous nous étions abstenus, en fait, parce que nous estimions qu'il y avait un certain nombre d'éléments qui n'étaient pas encore suffisamment clarifiés. Ce soir, je crois que nous avons tous pu prendre connaissance de cet intéressant dossier d'information qui vient enrichir et compléter, en tout cas, les autres projets dont nous sommes aujourd'hui saisis ; ce dossier ne répond toutefois pas totalement à l'ensemble des questions que l'on peut se poser. J'avais presque envie au départ de poser un peu... puisqu'on nous dit que ce sont les services techniques qui sont les auteurs de cet excellent fascicule, il y a quelques obscurités de langage. Mais vous y répondrez en son temps, ce n'est pas extraordinaire comme question, c'est -non pas de la pure technique- mais du pur vocabulaire. J'ai été un peu frappé, par exemple, par l'affirmation que les communes perçoivent la totalité de la plus-value des impôts sur les ménages. Je dois dire que je suis encore, là, complètement déstabilisé par cette affirmation « la plus-value des impôts sur les ménages » -je n'ai encore pas très bien compris ce que c'était. Mais vous allez tous m'expliquer ce dont il s'agit. Je pense que sur ce point, j'aurai une explication satisfaisante. »

**Monsieur le Maire :** « Monsieur Benoist, excusez-moi de vous interrompre, mais est-ce que vous souhaitez que je vous réponde au coup par coup ou bien voulez-vous globaliser vos interventions ? »

**Monsieur Benoist :** « Je vais globaliser parce que je vais finir et ensuite nous entrerons dans le détail.

Alors, s'agissant de l'idée centrale qui est exprimée et qui se retrouve à la lecture de ce dossier d'information, l'idée centrale est manifestement de se mettre au service d'un projet commun. Je crois que sur ce point, il n'y a pas d'ambiguïté ; mais la question que je me pose, c'est : quel projet ? Je pense que nous n'avons pas le projet de faire des projets ! Ce serait quand même un petit peu limité comme horizon. Nous avons un projet commun. Ce projet, quel est-il ? Et je demande, sur ce point, que nous puissions tous apporter un peu nos réflexions et nos précisions.

La seconde question qui me paraît essentielle de poser, c'est la question de l'équilibre financier pour le futur. Nous sommes tous ici conscients que la réalisation de cette communauté d'agglomération permettra de percevoir une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée. Il est vrai que l'avantage est substantiel. Il s'exprime par des chiffres qui sont extrêmement éloquentes. Très bien. Mais -et c'est la question que je m'étais déjà posée et que j'avais soulevée- la DGF bonifiée, sauf à imaginer que des miracles puissent être réalisés en permanence en matière de finances publiques, il faut bien aussi penser que la bonification se répartit aujourd'hui sur 160 communautés d'agglomération mais peut-être demain sur 170 -mais je crois que

*l'on ne pourra pas trop dépasser ces chiffres et que cela va finir par se réduire... évidemment, la source, ce sont les finances publiques et nous connaissons leur état tout-à-fait satisfaisant en France... donc il faut aussi imaginer, non pas le pire, mais une certaine réduction de cet avantage que l'on pourrait qualifier de financier immédiat. Ce qui pose la question de l'équilibre financier futur. Et là, je pense qu'il faut clarifier un certain nombre de points. Il y a, en page 16 de ce dossier, des éléments qui sont donnés et qui paraissent devoir être rappelés. La question posée était que se passe-t-il lorsqu'une commune transfère une nouvelle compétence communautaire ou plutôt « que se passe-t-il de manière générale pour la communauté d'agglomération et pour les communes considérées en matière d'augmentation des impôts locaux ? » ; et alors, là, j'ai quand même quelques interrogations qui viennent parce que les réponses ne sont pas claires et elles ne le sont pas dans l'exposé qui est fait dans ce document, parce que je lis par exemple : « de manière globale, le système de TPU permet de limiter ce risque -donc le risque d'une augmentation- pour plusieurs raisons », et on lit, juste après, « mais par dérogation à ce système, en cas de nécessité, la structure intercommunale peut ajouter un prélèvement en complémentaire sur les taxes des ménages ». Bien sûr, puisqu'il y a le système de la TPU et puis la possibilité de rajouter un complément de taxation sur la fiscalité qui touche les ménages. Mais, là, c'est le cas de nécessité. Alors, la réponse qui est donnée ici, c'est de dire « finalement, non, parce que nous avons un projet politique qui est un projet politique clair. ». Moi, je reste, quand même, sur une impression d'inachèvement de l'étude et cette impression est renforcée par ce que je lis plus bas sur le risque d'augmentation des dépenses, la formulation est bien claire : « La création d'une communauté d'agglomération entraînerait sans doute des augmentations de coûts sur certains secteurs, notamment en mises à niveaux, etc. ». Donc, la première chose qui paraît claire dans l'esprit des rédacteurs, c'est qu'il y a un risque qui est bien réel, d'augmentation des dépenses. Je reviens à ma perspective, c'est-à-dire à l'échelle des décennies qui peuvent peut-être venir ; nous savons que la DGF risque de se réduire, mais nous avons ici un potentiel mécanique d'augmentation des dépenses. Et cela me paraît inquiétant, et ce qui me paraît plus inquiétant encore, c'est que nous n'avons pas de réponse précise en termes d'études, parce que cette question-là ne paraît pas avoir été étudiée. La raison pour laquelle cela ne paraît pas avoir été étudié est très simple. On nous dit ceci : de manière plus générale, c'est évidemment la définition d'un projet intercommunal réaliste et financièrement supportable qui permettra de limiter les risques de dérapage. On limite des risques de dérapage, c'est-à-dire qu'il y a des risques qui sont bien sérieux de dérapage, et on va les limiter donc demain on sera bien gentils, on sera bien sages. Mais ce n'est pas une analyse financière qui est proposée. Il n'y a pas d'études qui nous aient été communiquées, alors peut-être existent-elles mais n'ont-elles pas été communiquées, qui viennent mettre en quelque sorte d'un côté les augmentations de coûts de gestion de ce que l'on voudra prévisible et de l'autre les économies d'échelle qui pourraient être réalisées, par exemple de redéploiement du personnel -il n'y a pas d'indications sur ce point. Je parle de redéploiement, je ne parle pas de réduction. Le redéploiement est la notion d'utilisation la meilleure possible. Ici, manifestement, cela n'a pas encore été étudié. Je ne veux pas faire des procès d'intentions et dire que jamais ce ne sera étudié et que c'est de la poudre aux yeux, ce n'est pas du tout mon idée, mais mon idée est quand même précise : nous allons vers une évolution assez considérable, mais ces questions-là, qui vont commander, quelque part, le futur, n'ont pas été décortiquées, analysées de manière exhaustive. C'est aussi, ici, la réserve que je formule. Maintenant, j'attends vos explications et vous m'autoriserez peut-être à apporter des questions complémentaires. »*

**Monsieur le Maire :** « Ah, mais vous pourrez bien sûr apporter des questions complémentaires. Je pourrai vous répondre immédiatement sur un certain nombre de choses et je vais essayer de le faire d'une manière très systématique, parce que, s'il y a bien une chose, Monsieur Benoist, qui est certaine, c'est que les douze communes ont beaucoup travaillé, et que, vous pensez bien que les questions que vous vous posez se sont posées partout ; vous n'ignorez pas que dans le dernier vote, il y avait, dans la CCV comme dans la CARA, des réticences vis-à-vis de l'évolution et que les premiers qui ont été à poser les questions que vous venez de poser, ce sont les communes réticentes qui ont dit qu'elles ne pouvaient pas s'engager sans avoir des documents extrêmement rigoureux et précis. Les documents financiers sont évidemment prêts. Je vous en donnerai tout à l'heure l'ossature. Pourquoi est-ce qu'elles ne vous ont pas été transmises dans le dossier qui vous est destiné ce soir ? C'est parce que -pardonnez-moi- ce n'est pas la compétence du Conseil Municipal d'Annemasse que de voter les équilibres budgétaires de la future Communauté d'Agglomération à douze.

*Un mot sur le calendrier et je donnerai la parole à Monsieur Dupessey qui me l'a demandée... je reviendrai ensuite pour vous donner, Monsieur Benoist, avec un maximum de précisions, les explications que vous pouvez souhaiter.*

*Le calendrier est le suivant : ce soir, en même temps que nous allons décider du « oui » ou du « non », nous allons, à toutes fins utiles (parce que si c'est le « non », cela ne servira à rien), désigner nos délégués à la Communauté d'Agglomération à douze. Ces délégués sont appelés à se réunir la première fois le 14 décembre. Ce 14 décembre, le Conseil Communautaire à douze (si les pourcentages de création sont atteints et si Monsieur le Préfet a pris son second arrêté qui devrait intervenir dans les premiers jours de décembre) élira son Président ou sa Présidente, ainsi que son Bureau. Le 15 au matin, le Conseil*

Communautaire sera opérationnel. Il y a une deuxième réunion qui est programmée pour le 21 décembre, date à laquelle il faudra mettre en place toute une série de choses : les représentations dans les commissions et syndicats extérieurs, mais aussi un embryon de budget pour l'année 2008, car il faudra bien que nous décidions d'un budget, et même si nous l'affinons dans une séance qui aura lieu en janvier ou en février, les douze communes savent déjà qu'elles doivent l'esquisser en décembre. C'est donc le 21 décembre que nous pourrons véritablement vous donner la réponse à la question que vous venez de poser, c'est-à-dire quels sont les équilibres à cinq ans -car nous travaillons à cinq ans. Tout cela est très précis, mais évidemment, ne fait pas partie de l'ordre du jour de ce soir, et vous comprendrez bien que je distingue ce qui revient au conseil municipal et ce qui revient à la communauté d'agglomération. Je m'interromps là pour donner la parole à Monsieur Dupessey et je la reprendrai ensuite. »

**Monsieur Dupessey :** « Je voudrais apporter une réponse à la question de fond que pose Monsieur Benoist -à juste titre : la question du projet.

Je voudrais, si vous me le permettez, faire une petite parenthèse auparavant, en disant que j'ai aussi entendu Monsieur Benoist demander une étude, mais comme je l'ai tellement entendu, dans ce Conseil Municipal, dire que nous faisons trop d'études, je me pose un peu la question, n'est-ce pas une étude pour retarder le choix de l'intercommunalité ? ...

Je referme la parenthèse et j'en viens au fond : quel projet ? Je crois que s'il n'y avait pas de projet sur ce territoire, nous ne serions sans doute pas en train de s'interroger sur le passage en communauté d'agglomération. C'est bien parce qu'il y a un projet élaboré depuis cinq ans et qui sera définitivement adopté dans les jours qui viennent, qu'il y a cette démarche vers la Communauté d'Agglomération. Je voudrais quand même rappeler -c'est fondamental- que les douze communes se sont posé la question de la gouvernance le jour où le projet a été suffisamment avancé. C'est le résultat du projet qui a amené les douze maires et conseils municipaux à se dire, « pour faire ce projet, pour essayer de le réaliser, comment allons-nous faire ? Est-ce qu'il ne faudrait pas améliorer l'intercommunalité ? » Et nous nous sommes posé la question -page 9 du document- en disant « améliorer le fonctionnement de l'intercommunalité, ce n'est pas plus d'intercommunalité, c'est mieux d'intercommunalité », c'est-à-dire avoir la structure la plus efficace possible, tant au plan financier qu'au plan des structures d'organisation. Je crois que le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) est le projet fondamental de ce territoire pour les dix ans à venir et c'est parce qu'il y a ce SCOT qu'aujourd'hui nous allons nous donner une vraie structure de gouvernance. Alors, je ne vais pas reprendre tout ce qu'il y a dans le SCOT parce que ce serait trop long et nous en avons déjà parlé, mais vous allez recevoir, Monsieur Benoist, comme tous les conseillers municipaux des douze communes, un gros livre, qui est le SCOT, et qui va être diffusé à chacun des élus de cette grande agglomération. Chacun l'aura et pourra s'y référer en disant, « voilà, c'est notre projet ». Mais, sans aller dans le détail, toujours en se limitant au document synthétique qui a été proposé à chaque conseil municipal, on voit que le projet politique intercommunal -c'est en page 13 de ce document- dit : « Que peut apporter la communauté d'agglomération à nos habitants ? ». Nous avons fixé, unanimement (les douze communes), deux grandes priorités : le développement économique et les déplacements en transport en commun. Voilà un vrai projet de territoire. Je ne vais pas entrer dans le détail, mais ce ne sont pas des projets vagues, ce sont des choses qui sont très organisées sur ce territoire : les zones d'activités économiques sont fixées (Bois Enclos, Borly 2, Les Iles, l'Etoile Annemasse / Genève), mais aussi les grands projets de transports en commun comme le CEVA, le tram et les déplacements en sites propres. Voilà ce qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération et qui doit pouvoir avancer très concrètement dans les années qui viennent grâce à cette nouvelle structure. Nous avons donc bien un projet. Dernier élément que je voudrais aborder par rapport à vos questionnements, c'est l'idée d'inachèvement. « Nous sommes dans une situation inachevée ». Moi, je dis autre chose : nous sommes dans le début de quelque chose. Ce territoire a enfin des objectifs sur lesquels nous sommes tous d'accord. Ces objectifs ont été portés, jusqu'à maintenant, par la commune-centre seule. Aujourd'hui, nous avons la possibilité de les porter à douze et nous allons même un petit peu plus loin car c'est grâce au SCOT que nous avons aussi aujourd'hui un projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevoise qui nous donne des pistes sur une grande agglomération de 800.000 habitants et que nous pouvons nous situer avec notre propre identité. Donc, sur le fait que le vote que nous allons faire aujourd'hui engage l'avenir -cela a été vos premières paroles, Monsieur Benoist- je suis complètement d'accord. Ce vote engage notre avenir. Mais cet avenir-là, grâce au travail qui a été fait pendant tout ce mandat et par tous les conseils municipaux des douze communes, fait que nous savons où nous pouvons aller. Nous avons les outils pour construire ce territoire, nous nous donnons la gouvernance : la Communauté d'Agglomération. »

**Monsieur le Maire :** « Merci, Monsieur Dupessey. Je voudrais peut-être préciser quelque chose pour les journalistes, parce qu'il faut répondre, bien entendu, à Monsieur Benoist, mais il faut surtout que les citoyens, à travers les rapports de presse, comprennent bien ce que nous sommes en train de faire. Il y a, dans cette agglomération, à peu près 75.000 habitants si l'on totalise les habitants de la CARA et ceux de la CCV. C'est-à-dire que c'est une agglomération assez dense, assez rassemblée, qui est plus grande que Roanne, plus grande que Villefranche-sur-Saône, plus grande que Bourg-en-Bresse. Or, je vous rappelle

que Roanne et Bourg-en-Bresse figurent dans les grandes agglomérations de Rhône-Alpes et qu'à ce titre, elles ont des dotations spécifiques de la Région, qu'elles sont reconnues par l'Etat pour abriter des pôles de compétences universitaires, culturelles, administratives, etc. Je crois que si les douze communes sont si décidées à aller vers cette communauté d'agglomération, c'est parce que leur réunion permettra seule d'avoir cet effet de masse critique qui aujourd'hui permet d'une part de parler face à Genève d'une seule voix, et puis d'autre part, de jouer un rôle dans le concert régional. Voilà les grandes intentions. C'est la vraie raison.

La deuxième vraie raison, c'est la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat). Aujourd'hui, nous avons perdu beaucoup d'argent en restant trop longtemps au SIVMAA qui ne touchait pas de DGF. Nous en avons encore perdu en restant en communauté de communes qui touche une DGF minorée. Nous allons passer en communauté d'agglomération avec une DGF dont vous avez vu, dans vos documents, qu'elle se monte à presque 5 millions d'euros la première année, ce qui est tout de même une somme considérable, or, lorsque l'on voit la somme des choses qui sont souhaitées par les différentes communes en termes d'équipements de toutes sortes, de voirie, de transports en commun, etc., on se rend compte que soit nous touchons cette DGF et nous faisons les projets prévus, soit on ne la touche pas et l'on ne fait pas les projets prévus. Ce n'est pas un peu, ce n'est pas en partie, c'est tout ou rien. Voilà les grandes raisons.

Alors, évidemment, à partir de là, on fait un projet. Je pense, comme Monsieur Dupessey et comme Monsieur Benoist d'ailleurs, que tout cela est inachevé par nécessité, comme la vie : la vie est inachevée. Elle est toujours inachevée, tant qu'elle existe. Ce qui est intéressant, justement, dans la vie, c'est que l'on fait des prévisions pour cette année, l'année qui vient... la troisième année, on est déjà un peu moins sûrs, parce qu'en trois ans il peut se passer des choses, et puis dans quatre ou cinq ans, on voit déjà un peu moins clair. Alors, on fait ce que l'on appelle des projets et des financements glissants. On fait très clairement la photographie des prochaines années, et puis ensuite, on sait que dans l'avenir, nos successeurs, parce que nous ne serons pas tous là, feront année après année, le remplissage d'une nouvelle colonne pour une année qui sera la sixième à partir d'aujourd'hui, puis la septième, puis la huitième, etc. Au fur et à mesure qu'ils avanceront dans le temps, ils auront toujours devant eux une programmation de cinq ans et le financement des cinq ans. Mais bien évidemment, aujourd'hui, nous sommes capables de dire ce qui se fera jusqu'en 2012, mais nous sommes incapables de dire ce qui se fera jusqu'en 2018 -il faut bien laisser du grain à moudre à nos successeurs ! Donc, le projet existe parfaitement, c'est très achevé pour le temps d'aujourd'hui ; c'est inachevé pour la nuit des temps dans laquelle d'ailleurs nous ne serons plus.

Les financements. Alors, Monsieur Benoist, un mot, peut-être, sur le vocabulaire à propos de cette « plus-value de l'impôt sur les ménages » :

Le mot est évidemment impropre. Vous avez raison, ce n'est pas une plus-value, c'est un accroissement de recettes. Ce que voulait dire le rédacteur, c'est qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier, la communauté d'agglomération va percevoir toutes les taxes professionnelles des douze communes et que c'est sa seule ressource -plus les subventions, mais enfin, c'est sa seule ressource directe. Par contre, les « impôts ménages » restent aux communes en totalité et s'ils augmentent (c'est ce que le rédacteur appelle plus-value -je concède que ce n'est pas une plus-value, c'est une augmentation), par le biais de l'impôt foncier ou de la taxe d'habitation, ce sont les communes qui en profitent et pas la communauté d'agglomération. C'est donc bien une séparation claire des deux financements : d'un côté la communauté d'agglomération financée uniquement par la TP, et de l'autre côté, les taxes ménages qui reviennent aux communes. Ce tout petit tuyau de raccordement qui fait, et vous l'avez noté, que les deux peuvent correspondre. En cas d'insuffisance de ressources de la communauté d'agglomération, il pourrait être décidé, à titre dérogatoire, par le Conseil Communautaire, d'ajouter à sa perception de taxes professionnelles, une part à déterminer de l'impôt sur les ménages. C'est une espèce de soupape de sécurité, de sauvegarde, mais c'est une soupape de sécurité sur laquelle vous avez oublié de citer qu'il y a le mot « unanimement », c'est-à-dire que pour pouvoir décider d'apporter à la communauté d'agglomération un surplus de ressources venues de la taxe sur les ménages, il faudrait que les conseils soient d'accord à l'unanimité et que les douze communes soient d'accord toutes sans aucune exception. Vous avouerez que c'est un verrou plus que rigoureux. Mais comme si cela ne suffisait pas, il y en a un deuxième : je vous renvoie à ce document que vous avez reçu, Monsieur Benoist, comme tout le monde, qui s'appelle Pacte Politique. Dans ce pacte, vous trouvez au moins deux choses qui répondent à vos questions : la première, c'est le projet. C'est un peu le même que celui que vous retrouvez dans le document bleu, mais il est plus développé. Pour nos collègues journalistes, pour les gens qui sont dans le public, ces projets sont très précis : on cite les zones économiques (Etoile Gare, etc), desserte de la CCV par les transports urbains avec des lignes qui sont très spécifiquement annexées au dossier, des projets de voirie qui font l'objet d'une carte annexée au dossier, la participation au CEVA qui est de 9 millions hors taxes, la prise en charge du centre nautique à partir du moment où la ville l'aura rénové, un équipement d'un million d'euros à créer sur la CCV, etc. J'ajoute toutes les compétences de l'assainissement, des ordures ménagères, des eaux pluviales, tout cela est très précisément détaillé et chiffré sur cinq ans. Les documents financiers qui vont faire l'objet d'un vote du conseil communautaire, les voilà : en voilà un qui s'appelle « étude prospective 2008/2011 » (donc trois années avec grande sécurité), et ensuite une analyse financière plus détaillée qui comporte section d'investissement, section de

fonctionnement, épargne nette, équilibres financiers. Les communes sont très prudentes. Et les deux présidents et co-présidents de la commission finances qui ont travaillé sur ce sujet pendant de longues heures, je vous assure, sont des gens qui sont très prudents. Il s'agit de Monsieur Jean-Michel Duret, Maire d'Ambilly et de Monsieur Georges Deléaval, Maire de Juvigny. Ils étaient entourés de délégués de toutes les communes, dont Monsieur Pélissier, ici présent, qui représentait la Ville d'Annemasse. Les règles de financement sont les suivantes -je vais peut-être un tout petit peu entrer dans la technique, mais il faut que vous compreniez bien : nous intégrons dans un même budget, et dans une même organisation, la Communauté de Communes des Voirons, la Communauté d'Agglomération à six, le SEGH (qui disparaît), le SIVRAA (qui disparaît), un petit syndicat -que vous ne connaissez peut-être pas- qui est le SIVU pour la gestion du gymnase du collège de Cranves-Sales, et puis le Syndicat Mixte d'aménagement de la zone de Bois Enclos (aménagement de la parcelle Terailon).  
Donc un seul ensemble, un seul personnel (tous les personnels se réintègrent dans un même organigramme).

On fait un temps intermédiaire pour quatre choses :

- L'entretien de la voirie des communes de la CCV, qui posait des problèmes spécifiques puisqu'ils avaient eux, la compétence voirie que nous nous n'avons pas -nous la leur avons donc laissée ;
- La compétence police intercommunale, que nous n'avons pas et que nous leur laissons ;
- Nous avons également un régime intermédiaire, en accord avec Monsieur le Préfet, pour harmoniser nos systèmes d'assainissement d'eaux usées et de distribution de l'eau potable. C'est impossible, du jour au lendemain, de couper les tuyaux et de redistribuer autrement que cela ne l'est aujourd'hui. Il faut donc que nous ayons une période de latence pendant laquelle on adapte les installations. Monsieur le Préfet et ses services ont accepté ce délai de temps car ils savent très bien que dans toute fusion de communes rassemblées, c'est comme cela. Mais ce que l'on rassemble est déjà aujourd'hui extrêmement important.
- Nous avons décidé de transformer la fiscalité, d'intégrer dans nos recettes une dotation d'intercommunalité de 4.871.000 K€ qui est la DGF de l'année prochaine, calculée par les services fiscaux du département à l'euro près ; et, comme les années suivantes nous ne savons pas, nous lui avons appliqué un pourcentage très modeste qui est de +1%. Vous avez évoqué, Monsieur Benoist, l'hypothèse que cela puisse baisser. Évidemment, personne, ici, n'est maître des lois de finances de la Nation. Nous pouvons connaître des catastrophes pétrolières, un réchauffement du climat, un tsunami, etc., nous pouvons avoir toute sorte de surprises dans la vie. Mais comme nous sommes la 170<sup>ème</sup> commune à passer en communauté d'agglomération, enfin, 170<sup>ème</sup> bassin, et comme vous l'avez dit tout à l'heure avec justesse, il ne peut guère y en avoir plus de 180 -on est au bout de la distribution. Nous ne risquons pas de voir la distribution de l'enveloppe globale nous donner des parts de plus en plus petites parce qu'il y aurait de plus en plus de gens. Donc, le +1%, il est probablement un peu en dessous de la réalité, mais nous préférons avoir des hypothèses de recettes qui soient un peu basses. J'ajoute que pour calculer la DGF, on s'appuie sur ce que l'on appelle un coefficient d'intégration fiscale des établissements rassemblés -excusez-moi, j'entre un petit peu dans la technique, c'est un peu compliqué. Ce coefficient est aujourd'hui calculé à minima, et ce pour une raison très simple : quand nous sommes passés de la communauté de communes à la communauté d'agglomération, cela a pour ainsi dire, supprimé notre coefficient d'intégration fiscale pendant les quatre derniers mois de l'année. Il existe toujours, mais il n'est plus calculable, donc aujourd'hui nous nous appuyons sur le seul coefficient d'intégration fiscale de la CCV-situation qui cessera dès l'année prochaine. C'est pour vous dire que les ressources sont calculées d'une manière qui n'a absolument rien d'exagéré, et du même coup, nous avons pu caler nos dépenses. Alors, nous avons fait une planification quinquennale des investissements. A partir des programmes qui sont engagés, je vous cite de mémoire : une maison de personnes âgées à Gaillard, l'agrandissement du Commissariat, des voiries structurantes un peu partout dans l'agglomération, des grosses réparations, un nouvel équipement sportif, la zone des Îles à Etrembières, l'Etoile-Gare, etc.
- Et surtout, nous avons prévu de garder à douze, en faisant une règle de trois pour l'étendre aux douze communes, notre participation à la création du logement aidé. Je rappelle que toutes les communes, sans exception, sont bien conscientes qu'il y a des listes d'attente et que pour des ménages à revenus moyens, il est impossible de se loger autrement que par le logement aidé. Le plan de logement aidé que nous avons appliqué grâce à Michel Boucher à l'intérieur de la communauté d'agglomération à six va donc passer à la communauté d'agglomération à douze. Il est financé.

Le fond de portage foncier, la délégation des aides à la pierre, les zones économiques, l'incidence de la prise en compte avec le temps des compétences d'assainissement et d'autres dont je parlais sur les communes avoisinantes, bref... tout est compté, et je vous donne encore le dernier élément, c'est que nous nous donnons comme règle absolue, au moment où nous bâtissons notre budget annuel, d'avoir tous les ans comme point de départ une épargne nette de 1 million d'euros. Vous savez comment se bâti un budget : vous avez l'épargne nette, et à partir de cette épargne, des capacités d'investissement qui dépendent de vos emprunts. Vous calculez l'amortissement de vos emprunts sur les années suivantes, vous reportez vos

intérêts en fonctionnement et votre capital en investissement et vous faites glisser votre courbe comme je vous le disais tout à l'heure sur les années suivantes. C'est une mécanique élémentaire que tous les financiers connaissent, c'est très spécifiquement calculé. Tous les tableaux sont là et je crois que le Conseil Communautaire du 21 décembre pourra les voter sans beaucoup d'hésitations si nous en arrivons là. Un mot encore sur votre intervention. Non, je crois que j'ai fini. Si vous avez d'autres questions, vous pouvez très bien les poser ; et puis, comme vous l'avez souhaité, Monsieur Benoist, je serais très heureux que d'autres voix que la vôtre, celle de Monsieur Dupessey ou la mienne, se fassent entendre. »

**Monsieur Boucher :** « Je vais faire plaisir à Monsieur Benoist en m'exprimant quelques secondes... ce que je voudrais dire, Monsieur Benoist, c'est que nous sommes autour de la table et que nous avons travaillé très récemment au sein de la CARA à six pour étudier le passage à la CARA à douze et nous avons voté. Donc, ce n'est pas par désintérêt, bien entendu, que nous ne nous exprimons pas ce soir, c'est simplement que nous n'allons pas redire des choses que nous avons construites ensemble et exprimées lors du vote de la CARA.

Dans le domaine du logement aidé, cela nous permettra d'élargir le territoire sur lequel nous avons déjà travaillé puisque les communes de la Communauté de Communes des Voirons (qui ont un PLH avec peu de moyens en personnel pour le suivre) demandaient déjà de l'aide auprès des services de la 2C2A. Nous allons tout simplement additionner les objectifs des uns et des autres sur un territoire plus large et cela me donne pleinement satisfaction. »

**Monsieur Benoist :** « Trop d'études, j'ai entendu... non, non ! Je n'ai jamais critiqué le fait qu'il puisse y avoir des études, et surtout pas dans cette matière, parce que souvenez-vous que lorsque nous avons cette projection avec KPMG, j'avais posé les mêmes questions que je pose aujourd'hui d'ailleurs, et qui sont celles de la lisibilité financière de l'ensemble de ce projet. Alors, aujourd'hui, moi je regrette que KPMG, qui a fait des études, les mêmes d'ailleurs à travers toute la France... ce qui est très intéressant, c'est de voir du côté d'Amiens, etc. ; sur internet, on a des renseignements extraordinaires et on s'aperçoit que KPMG a signé beaucoup de ces études qui ont globalement apparemment toujours la même structure, donc KPMG a dû faire des économies d'échelle... je n'en doute pas. Mais KPMG, par contre (et sur ce point les études sont restées bien silencieuses et jusqu'à ce soir, d'ailleurs, le silence se poursuit), ne nous a pas renseignés sur la question des équilibres financiers, sur la façon dont les choses pourraient se calculer en termes d'économies d'échelle, etc. Et ce soir, vous nous dites... et c'est là que je regrette qu'il y ait une certaine précipitation dans le calendrier -précipitation que vous allez sûrement justifier par le fait qu'il ne faut pas laisser s'échapper l'opportunité d'une DGF bonifiée, etc. Nous serons finalement assez d'accord sur cela, mais je ne peux que regretter cette précipitation, et aujourd'hui, c'est assez extraordinaire, sur le plan de la méthode et de la méthode démocratique : vous venez d'indiquer que les documents financiers sont là, mais nous les aurons après le combat et après cette séance ; alors, cela me conduit à être encore plus réservé et à trouver dans l'abstention une nécessité. »

**Monsieur le Maire :** « Monsieur Benoist, je ne peux pas... je ne suis pour l'instant que le Maire d'Annemasse et Président de la CARA à six. Ces documents touchent le Président ou la Présidente de la CARA à douze ; il lui appartiendra de les faire voter et puis ensuite de les communiquer. Jusque-là, ce ne sont que des outils d'études. Notre représentation politique et géographique est assez diverse dans les douze communes de l'agglomération, et vous savez bien que ce n'est pas sur des considérations de méfiance vis à vis de la DGF ou de confiance vis à vis de la DGF que pourraient, les unes ou les autres, être influencées par des opinions politiques. Ce n'est pas là-dessus que l'on se détermine puisque des gens aussi différents que les douze maires de l'agglomération sont aujourd'hui à peu près -je crois, je ne voudrais pas anticiper- tous d'accord. Et ils ne sont pas d'accord avec un bandeau sur les yeux ! Vous ne pouvez pas, Monsieur Benoist, faire à tout le monde, même si vous avez très envie de nous la faire à nous, l'injure de penser que tous ces gens-là sont aveugles ! Le document que j'ai en main (qui n'est pas voté, qui est un document de travail élaboré par la commission de finances de Messieurs Deléaval et Duret, pour être présenté au Conseil Communautaire du 21 décembre) fait état de tous les budgets d'investissements jusqu'à l'année 2015 ! Ne nous dites pas que ce n'est pas précis ! Ils ne sont pas dans vos liasses parce que ce n'est pas à vous de les voter ! Si les conseils municipaux, ce soir, raisonnent sur cette base-là et puis que dans trois semaines, pour des raisons d'ajustement, les élus à la communauté d'agglomération décident de modifier tels et tels chiffres, vous direz « on nous a trompés, on ne nous a pas présenté les bons chiffres ! ». Je ne peux pas vous présenter les chiffres, ils ne sont pas élaborés par un conseil municipal quel qu'il soit. Mais quand vous dites que le travail n'est pas fait, là, je m'inscris en faux parce que le travail est fait et dans les documents qui vous ont été envoyés, nous vous donnons un certain nombre de chiffres-repères, et ce sont ceux qui vous servent à prendre votre décision de ce soir, donc je crois qu'il faut se garder des procès d'intentions, ou alors, il faut les faire à l'agglomération toute entière. Et je crois que ce n'est pas dans vos intentions. C'est effectivement plus facile d'élever des protestations qui sont un peu politiques dans l'enceinte du conseil municipal que de les élever dans le cadre d'un conseil communautaire où toutes les opinions politiques sont représentées, y compris la vôtre ; cela serait donc faire injure à tous

*nos collègues que de continuer sur ce terrain. Ne dites plus que les documents ne sont pas prêts. Ils sont prêts. »*

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Foing.**

*Monsieur Foing : « Je voudrais juste faire un rappel sur une association qui s'était créée il y a une quinzaine d'années, qui s'appelait « l'agglomération », sous la Présidence de Patrick Kressmann, et qui réunissait des citoyens, engagés ou non, de différents bords politiques, issus des communes de l'agglomération, et qui avaient bien du courage, à l'époque, d'aller dans des communes faire des débats sur l'intercommunalité. Je voudrais simplement avoir une pensée pour eux, ce soir, à toutes ces personnes qui sont retombées dans l'anonymat après avoir bien bataillé sur l'agglomération et de dire que leur travail n'a pas été vain et bien utile pour, en tout cas, commencer le changement des mentalités. »*

*Monsieur le Maire : « Ils sont certainement contents de voir cet aboutissement, d'ici quinze jours à trois semaines, s'il se fait comme nous l'espérons ; en tout cas, merci pour eux. Ils étaient des pionniers. »*

*Monsieur Pélissier : « J'avais demandé la parole tout simplement pour dire que l'une des dimensions les plus importantes de cette communauté d'agglomération à douze est celle de l'aménagement du territoire. Il y a les aspects financiers, qui sont loins d'être négligeables -Christian Dupessey les a rappelés- mais c'est cela la dimension la plus intéressante : une gouvernance sur un territoire plus large, à douze communes, qui nous permet d'avoir des perspectives de développement économique avec des zones de développement qui sont réparties ici ou là, sans qu'il y ait de concurrence entre les territoires, mais au contraire la recherche d'une complémentarité. Alors, la perspective de la dotation forfaitaire sur plusieurs décennies... vous avez dit sur plusieurs décennies, cela veut dire au moins dix ans, mais peut-être vingt ou trente... Personne autour de cette table -mais personne ailleurs en France- ne peut s'engager sur trente ans ! Personne ! C'est clair. Mais sur les trois ou quatre ans qui viennent, et c'est la perspective qui est proposée dans le pacte politique, il y a un engagement précis : il est dit, dans la page 4 de ce pacte, « il n'y aura pas d'évolution en fiscalité mixte. ». Qu'est ce que cela veut dire ? Cela veut dire que la communauté d'agglomération se satisfera de la Taxe Professionnelle Unique et qu'elle n'ajoutera pas de taxes sur les ménages, au moins pour la durée de cet engagement ; il n'y aura pas d'évolution sur une fiscalité mixte. Là aussi, dans cinq ans, ou dans dix ans, nous verrons bien. Mais voilà les engagements précis. C'est un engagement formel qui est pris par les douze maires et les douze conseils municipaux. »*

*Monsieur le Maire : « C'est écrit en très gros en bas d'un document que vous avez reçu : « En validant ce document, les douze communes s'engagent pour une durée minimale de six années à inscrire leur action intercommunale en cohérence avec ce pacte. ». Ce ne sont donc pas des mots en l'air. »*

**Monsieur le Maire appelle au vote.**

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Monsieur Benoist et Mademoiselle Berthier qui s'abstiennent,

ACCEPTE la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons en une Communauté d'Agglomération dénommée « ANNEMASSE – Les VOIRONS – AGGLOMERATION » dite « ANNEMASSE AGGLO » regroupant les 12 communes suivantes : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Montoux, Ville-la-Grand ;

APPROUVE la répartition des sièges au conseil de la communauté d'agglomération dans les conditions exposées ;

ADOPTE le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

ADOPTE le pacte politique tel que figurant en annexe de la présente délibération afin d'apporter stabilité et cohérence à l'action intercommunale.

*Monsieur le Maire : « Je vous remercie. C'est donc très largement que ce projet est voté et je crois que nous en verrons les bienfaits dans les années qui viennent. Je ne doute pas que dans les autres communes, cela soit à peu près pareil. En tout cas, j'essaierais d'avoir, avant la fin de la séance, les résultats de Bonne et Lucinges. »*

**Monsieur le Maire aborde le point n°2 de l'ordre du jour relatif au stationnement.**

**Monsieur le Maire :** « Je vais donner la parole à Monsieur Pélissier, mais préalablement, je voudrais demander à Monsieur Becquet de nous montrer un petit matériel qui vient de lui arriver et qui fait suite à notre débat de la semaine dernière. »

**Monsieur Becquet :** « Oui, avec un petit rappel, si vous le permettez, Monsieur le Maire, le Conseil Municipal du 18 octobre avait délibéré sur un abonnement zone verte / zone orange pour des professionnels dits « mobiles » en attendant que la Société SAGS sorte un système de stationnement au temps réel. Je voulais dire que cet abonnement à cinquante euros -je le rappelle- est disponible au local de la Police Municipale. Dans le même ordre d'idées, il fallait aussi répondre aux besoins des professions médicales : il a été créé, je crois que vous le savez, un disque horodateur pour les professions médicales, qui est, lui aussi, à retirer au Passage Jean Moulin au local de la Police Municipale. Pour l'obtenir, il faudra simplement justifier de son besoin et de son appartenance au corps médical, mais je rappelle simplement qu'il est réservé, évidemment, aux véhicules disposant d'un Caducée, qu'il permet de stationner en zone verte ou en zone orange indistinctement, en le mettant à l'heure, tout simplement, mais qu'en aucun cas, bien sûr, il ne permet de déroger aux règles de stationnement qui sont édictées par le Code de la Route. Il est disponible depuis ce matin au siège de la Police Municipale. »

**Monsieur le Maire :** « Merci aux journalistes de le répercuter. »

**Monsieur le Maire revient sur le point précédent de l'ordre du jour.**

**Monsieur le Maire :** « Excusez-moi, je reviens un pas en arrière ; j'ai oublié de vous parler des délégués. Alors, c'est pour trois mois en fait, puisqu'il y a des élections en mars, donc ce n'est que la prolongation de ce qui existait au niveau de la CARA. Nous avons simplement un délégué de plus et du même coup, il faut nommer un délégué et deux suppléants pour remplacer la personne qui monte et prendre un nouveau délégué suppléant. Il vous est donc proposé que Madame Naizot, qui était suppléante, devienne déléguée titulaire, et que Mademoiselle Kakpo et Monsieur Rigaud soient les deux délégués suppléants. Est-ce que cela éveille de votre part des réticences ? Monsieur Benoist ne vote pas sur ce point. Mademoiselle Berthier non plus. »

Le Conseil Municipal a été amené à délibérer sur le projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons en application d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie n° 2007-2909 du 4 octobre 2007.

Au terme de la procédure de consultation des assemblées délibérantes concernées, soit le 30 novembre 2007 conformément à l'accord passé entre les Présidents et les Maires des établissements publics et communes intéressés, Monsieur le Préfet pourra, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies, autoriser la fusion entre les deux communautés.

Dans cette hypothèse, et de manière à installer le Conseil de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion avant la fin de l'année, il est proposé au Conseil Municipal d'élire dès maintenant les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au sein de ce nouvel établissement public.

Sur la base des dispositions énoncées à l'article 7 des statuts, la commune disposerait de 18 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants.

En outre, la communauté d'agglomération étant soumise aux dispositions fiscales définies au I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatives à la perception de la taxe professionnelle, il conviendra de créer entre la communauté d'agglomération et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant au moins d'un représentant.

De manière à installer rapidement cette commission dans l'hypothèse où la fusion serait autorisée par arrêté préfectoral, il est proposé que le Conseil Municipal délibère pour élire un représentant appelé à représenter la commune en son sein.

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie n° 2007-2909 du 4 octobre 2007 relatif au projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons. Fixation du périmètre ;

## **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Monsieur Benoist et de Mademoiselle Berthier qui ne participent pas au vote,

ELIT les délégués titulaires et suppléants suivants pour représenter la commune au sein du conseil de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes des Voirons :

- Délégués titulaires : MM. BORREL, PELISSIER, VILOUD, DUPESSEY, BECQUET, PACTHOD, BOUCHER, COUTY, SAGE-VALLIER, MINCHELLA, FOING, Mmes GUERINOT, MERY-HALLIER, MORAINÉ-STAUFFERT, PAUCHARD, CUNY, DUPANLOUP-DENTI, NAIZOT.

- Suppléants : MM. FREGUIN, BUTTET, FLEYTOUT, RIGAUD, Mmes EPSTEIN, LUTTIAU, LEPAGE, CERUTTI N'GATCHA, KAKPO.

ELIT Messieurs PELISSIER et DUPESSEY pour représenter la commune au sein de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

PRECISE que cette élection ne sera effective que dans l'hypothèse où Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie autoriserait par arrêté la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes des Voirons.

## **2 | Délégation de service public du stationnement payant :**

### **Rapporteur : Monsieur Pélissier**

#### **- approbation d'un avenant n°2 à la convention globale de stationnement**

- **inventaire des places de stationnement,**
- **indemnités pour interruption du service,**
- **redevance pour occupation du domaine public,**
- **modalités de rémunération du délégataire au titre du stationnement sur voirie,**
- **personnel municipal.**

**Monsieur Pélissier** : « Il s'agit d'un avenant pour adapter la convention initiale à un certain nombre de modifications de forme, qui ne remettent pas en cause le fond. Il s'agit de préciser, de rectifier un certain nombre d'évaluations de places de stationnement où il y avait quelques erreurs, etc. »

La phase de mise en oeuvre de la convention de délégation du service public du stationnement payant a permis de mettre en évidence des anomalies sur cinq points de la convention :

- Le nombre de places de stationnement a été modifié pour être définitivement arrêté à la somme de 2183 places en zone verte, 305 pour la place des Marchés et 154 pour le Clos Fleury ;
- L'indemnisation due au délégataire en raison de l'interruption du service doit être assise sur la valeur moyenne annuelle de la place de stationnement et en considération du lieu (zone verte, zone orange, places fermées). Ces valeurs seront calculées annuellement le 30 septembre et le délégataire sollicitera ces indemnités en une fois en fin d'année ;
- L'article 51 est complété dans son alinéa 3 « le montant de cette redevance est arrêté à une somme de 3 euros par place de stationnement souterrain *ou en enclos* .... » ;
- L'article 56 est rédigé comme suit: « au plus tard le 15 de chaque mois, le délégataire établira à la ville une facture, TVA comprise, d'un montant équivalent aux recettes nettes perçues par la ville (produits de stationnement sur voirie déduction faite des impayés et des charges salariales liées au contrôle dudit stationnement). La ville versera au délégataire, dans un délai de 30 jours, la rémunération susvisée. » ;
- L'article 72.1 relatif au personnel sera modifié comme suit: « ...leur rémunération est versée directement par la société SAGS. »

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de l'avenant susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

### **- cession d'anciens matériels (horodateurs)**

Au terme de la convention de délégation du service public du stationnement, le délégataire doit prendre à sa charge le coût du changement des soixante vieux horodateurs DG4 afin d'harmoniser le parc avec les cinquante-sept horodateurs Stellio posés antérieurement par la ville.

La Société SAGS devait procéder à cette harmonisation en 2007.

Cependant, il est très vite apparu qu'une gestion centralisée de tous les horodateurs apporterait, outre une meilleure performance des matériels, un confort pour les usagers car cette gestion permettrait la détection immédiate de toute anomalie de fonctionnement et sa réparation sans délai.

Dans cet esprit, la Ville a demandé à la Société SAGS de bien vouloir envisager une telle gestion centralisée.

Pour cela, il convenait de procéder au remplacement de tous les horodateurs, y compris les Stellio de génération plus récente.

La Société SAGS a accepté de prendre à sa charge le coût supplémentaire non prévu dans le cahier des charges et de racheter à la Ville les cinquante-sept horodateurs Stellio pour un montant de 45.600 €.

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE le déclassement du domaine public de ces horodateurs,

ACCEPTTE leur cession au prix de 45.600€.

La recette en résultant sera inscrite au budget au compte 775 / 020.

**Monsieur le Maire :** « Je voudrais faire une remarque, qui m'est personnelle, mais je lis, de temps à autre -parce que des gens sont interrogés sur la qualité du stationnement à Annemasse- que les clients ne viendront plus à Annemasse parce qu'on ne peut pas stationner. Je trouve, pardonnez-moi, je suis peut-être mauvais observateur, que l'on stationne beaucoup mieux qu'avant et qu'il y a pratiquement toujours de la place sur les différents emplacements de stationnement d'Annemasse. Donc, à moins que cela soit de l'intox ou un pessimisme qui n'est plus de saison, j'aimerais que chacun ouvre les yeux et se rende compte qu'il y a aujourd'hui, grâce à SAGS et à la qualité de sa gestion, à son organisation, une véritable amélioration, sur la place, du système de stationnement. Je le dis parce que cela me fâche un petit peu d'entendre sous la plume de tel ou tel commerçant qu'il va y avoir la mort du commerce annemassien faute de places de stationnement ; c'est manifestement le contraire qui est en train de se produire. »

**Monsieur Dupessey :** « Monsieur le Maire, si vous me le permettez, je crois que l'on peut dire, au vu du travail de concertation qui a eu lieu avec la population, avec SAGS et avec les commerçants, qu'il se dégage toute une série d'améliorations. Monsieur Becquet en a parlé tout à l'heure concernant les professionnels et les professions médicales, mais nous pouvons ajouter que :

- l'association J'Aime Annemasse est en train de travailler avec SAGS pour pouvoir, dans le cadre d'un geste commercial, prendre en charge une partie (sous une forme qui est en cours de discussion) du coût du stationnement de leurs propres clients. Il y a donc là un vrai travail de coopération ;
- le jalonnement dynamique des parkings payants clos devrait être en place courant décembre ; c'est-à-dire qu'en entrant dans Annemasse, devant chaque parking, nous saurons exactement combien de places

sont disponibles à tel ou tel endroit ;

- la communauté d'agglomération a adopté le principe -reste à le mettre en place- d'une desserte gratuite par navette, des parkings d'Annemasse et notamment des parkings gratuits (celui de la Place du Cirque et celui qui sera mis à disposition courant décembre -le parking situé en-dessous de la Chamarette, route d'Etrembières).

Je crois qu'il y a eu, certes, des interrogations à propos du stationnement, mais grâce à un vrai dialogue entre les utilisateurs, les commerçants, SAGS, et la Ville, nous arrivons petit-à-petit à répondre aux vrais besoins de la population et des gens qui viennent dans Annemasse. Je crois que nous sommes vraiment en progression et en amélioration. »

**Monsieur le Maire :** « Ce qui va être également assez significatif, c'est la modification des réseaux de transports urbains suite à l'attribution du nouveau marché. Là aussi, il y aura des améliorations assez spectaculaires. »

**Monsieur Becquet :** « Simplement, je voulais dire que nous étions, avec Jean Pélissier, en réunion avec SAGS hier, pour parler justement de cette opération avec les commerçants, et il y a déjà 107 commerçants annemassiens qui ont acheté du stationnement à offrir à leurs clients. Je crois qu'il y avait une réelle demande, c'est quelque chose de très intéressant pour tout le monde. Alors, maintenant, le stationnement, moi aussi, j'en entends beaucoup parler dans la ville. J'étais encore dernièrement rue des Voirons -ce n'est quand même pas loin, je ne dirais quand même pas où- mais en discutant cinq minutes, j'ai pu prouver à la personne qui me coiffait, que l'on pouvait stationner à Annemasse... »

**Monsieur le Maire :** « Vous ne direz pas où c'est ! »

**Monsieur Becquet :** « Non, mais il y a plusieurs coiffeurs là-bas ! »

**Monsieur Pélissier :** « Vous ne faites pas de publicité spéciale, ni sponsoring, ni rien ! »

**Monsieur le Maire :** « En fait, il ne se faisait pas coiffer, il s'achetait des chaussures ! »

**Madame Mayca :** « Je voulais simplement constater certaines choses au niveau du stationnement : premièrement, celui du Clos Fleury est toujours complet ; et le parking, par contre, de la halle, sur la rue Charles Dupraz, étant très difficile d'accès, est rarement plein, parce que pour y accéder, il faut vraiment faire quelques manoeuvres et je crois que les véhicules hésitent à y pénétrer. C'est un souci. Il faut le voir pour le croire. »

**Monsieur le Maire :** « De votre deuxième remarque, Madame, nous ferons part à SAGS, nous pouvons peut-être refaire quelque chose qui soit un peu moins tordu pour entrer et sortir ; sur le parking du Clos Fleury, il sera forcément un peu encombré jusqu'au moment où s'ouvrira le parking Montessuit puisqu'ils sont très proches, et qu'ils desservent les gens qui vont au même endroit, mais vous avez vu aussi la rapidité de construction du parking Montessuit, et puis, il y aura Hercos qui sera là d'ici quelques jours -avant le 1<sup>er</sup> janvier. »

**Monsieur Benoist :** « La question du stationnement est toujours une question problématique. En tout cas, vous venez de le rappeler, aujourd'hui nous sommes dans une période d'ajustement. L'observation que l'on peut faire, et je pense que vous en êtes également les destinataires, c'est qu'il y a un certain nombre de récriminations qui existent -récriminations, c'est un peu péjoratif, je dirais qu'il y a un certain nombre de protestations qui existent et qui émanent pour les unes de commerçants, et pour les autres, d'usagers. Le sentiment général, quand même, qui se dégage souvent, c'est qu'il y a eu une augmentation assez considérable des tarifs de stationnement, qui a pour effet de devenir assez dissuasive pour la fréquentation du centre-ville, et c'est ce qui pose problème. Il se dégage également (ce que personne n'a semble-t-il voulu ici relever, mais dont beaucoup, en tout cas, s'en sont fait l'écho dans la rue) qu'il y a une certaine sévérité qui elle aussi participe à cette dissuasion. Là, je dois vous le dire parce qu'il faut quand même bien que l'on se dise les choses autour de cette table : il y a beaucoup de mécontentement qui existe sur ce point (de la sévérité qui vient dans cette période d'ajustement). Alors, moi j'ai une suggestion à faire, parce que je crois que bien évidemment, ce serait la porte ouverte à la démagogie la plus grande de dire « attendez, il faut arrêter de poser des contraventions sur les pare-brises », ce n'est pas du tout mon objectif. Je crois que bien évidemment, il y a, dans une période d'ajustement, quelque part aussi, à trouver des modalités d'adaptation de l'appareil répressif. Nous avons peut-être des habitudes trop laxistes par le passé, mais je crois qu'il faut trouver un juste milieu, pendant cette période transitoire -puisque vous venez de le rappeler, nous sommes dans une période transitoire. »

**Monsieur le Maire :** « Monsieur Becquet, qui est le « Monsieur gendarme » avec son caractère très

débonnaire, est très bien veillant parce que cela n'est pas douteux, ce n'est pas quelqu'un qui essaie d'être pénible... »

**Monsieur Becquet :** « Il est vrai que je m'en suis vu, Monsieur le Maire, dans la ville, mais je peux vous répondre : la cherté, vous dites... il est vrai que le stationnement a augmenté, mais je vous fais une fois de plus remarquer que nous ne sommes pas, et de loin, les plus chers des villes de notre importance et du département... »

**Monsieur le Maire :** « Si vous me permettez de vous interrompre un instant, je suis en train de faire faire, par le service, des comparaisons chiffrées, horaires par horaires (enfin, tranche de temps par tranche de temps), à Annecy, à Thonon-les-Bains, à Cluses, etc. Vous allez voir, vous allez être surpris ! »

**Monsieur Becquet :** « Il suffit d'aller à Annecy ; j'y suis allé la semaine dernière et je peux vous dire que cela m'a fait drôle lorsque j'ai payé le stationnement vers le parking de la Préfecture. Alors, les contraventions : il faut se rappeler tout de même que dans la ville nous tournions en 2005, 2006, avec au mieux trois ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique). Aujourd'hui, ils sont huit. Leur rôle est tout de même de faire respecter le stationnement ! Le stationnement, il est payant ou il ne l'est pas. Vous dites qu'il faut avoir une certaine tolérance. Là, je suis tout-à-fait d'accord avec vous, il est vrai que nous avons dû discuter à plusieurs reprises avec les ASVP -nous ne le nions pas- sur une forme de répression, si je peux dire ça comme cela, avec aussi une forme de réflexion pour certaines situations dans lesquelles on ne manque pas d'être chacun à notre tour (pour une personne, par exemple, qui décharge sa voiture pour remettre ses commissions chez elle, il faut avoir une certaine tolérance) ; nous leur avons donné des règles, dans leur travail, de « mise d'amendes » et je pense que petit-à-petit, les choses sont en train de se régulariser, nous apportons des solutions à des personnes qui ont certaines difficultés comme les professionnels et le corps médical. Je pense que petit-à-petit nous sommes en train de mettre en place un système tout-à-fait normal. »

**Monsieur le Maire :** « Si vous me permettez, Monsieur Benoist, pour compléter un petit peu le propos de Monsieur Becquet, il faut savoir ce que c'est qu'un ASVP : c'est quelqu'un qui est en permanence sous la pression. Il est une fois par jour sous la pression d'André Becquet qui lui dit « soyez diplomate, si vous voyez quelqu'un qui amène une vieille dame chez le kiné, laissez-lui le temps de l'accompagner et de revenir, etc. Mais soyez quand même rigoureux, soyez sévère. Faites le même régime pour tout le monde. ». Bon, cela c'est une fois par jour et c'est André Becquet. Et le reste du temps, ils sont sous la pression inverse de gens qui disent « vous ne pouvez pas m'oublier cinq minutes ? J'ai juste une petite course à faire ! ». Il faut être au moins sage comme Socrate pour résister dans ces conditions-là. Or, les ASVP ne sont pas Socrate. Ils sont un petit peu plus jeunes et ils ont moins médité sur la nature humaine. Donc, de temps en temps, ils se trompent. Parfois, ils se trompent lourdement. Et je me tourne vers Monsieur Poussier qui sait bien de quoi je parle. Quand ils se trompent lourdement, ils sont eux lourdement sanctionnés, parce qu'il y a eu -c'est arrivé- de leur part, des abus. Mais croyez bien que les abus nous ne les tolérons pas longtemps. Je ne vais pas en dire plus là-dessus. Au fur et à mesure que nous avançons dans le temps, les équipes se constituent avec des gens qui sont un peu plus solides, un peu mieux préparés et qui du coup, je pense, ne donneront pas cette impression de sévérité excessive. Mais il faut savoir que nous sommes passés d'une ville désorganisée, à une ville qui maintenant s'est organisée. Cela, c'est une grande différence. »

**Monsieur Becquet :** « Nous travaillons très régulièrement avec les ASVP ; nous avons des réunions régulières, mais ce que je voulais vous faire remarquer aussi, c'est que si le nombre de PV a beaucoup augmenté (ils sont huit au lieu de trois, je vous le rappelle), à côté de cela, le nombre des demandes d'indulgence a, lui, diminué en pourcentage. Donc, cela prouve qu'il n'y a pas tant de difficulté que cela, et les commissions d'indulgence nous permettent de montrer aux ASVP les petites tolérances qu'il faut avoir dans leur métier. »

**Monsieur Benoist :** « Il y a, au-delà de la question de la tolérance -d'ailleurs vous parlez de tolérance et de répression des abus, dont acte, très bien- une question qui est beaucoup plus générale et qui se pose en termes d'équilibre entre le centre et la périphérie en matière d'offres commerciales. C'est là que la réflexion, me semble-t-il, n'est pas close -sur cet équilibre qui doit être recherché, et manifestement, ce point n'a pas encore été trouvé. Donc, il faudra sûrement, dans le futur, continuer ces réflexions sur ce point ; je crois qu'il y a quand même un phénomène qui est général et c'est pour cela que les comparaisons que vous invoquez sont très certainement riches en enseignements mais ne sont pas suffisantes : elles ne répondront pas à cette question qui est une question globale qui touche toutes les villes de France. »

**Monsieur le Maire :** « Excusez-moi, est-ce que vous pouvez être un petit plus explicite ; je n'ai aucune malice, mais entre le centre-ville et les quartiers périphériques, qu'est-ce que vous souhaiteriez ? »

**Monsieur Benoist :** « Non, mais, simplement, il y a... mon souhait, c'est que l'on trouve un équilibre qui soit satisfaisant, notamment pour le commerce intra muros, parce que pour ce commerce, à Annemasse comme ailleurs (ce n'est pas un phénomène propre à Annemasse, je ne viens pas ici brandir, en quelque sorte, le flambeau de la révolte, ce n'est pas du tout cela), je crois qu'il y a -et c'est une réflexion que je vous propose de poursuivre- un point d'équilibre à trouver entre les grandes structures commerciales qui s'installent toujours en périphérie et le commerce du centre-ville, lequel se retrouve aujourd'hui en difficulté ; et parmi ces difficultés, ou dans les facteurs de difficultés, il y a bien évidemment la question du stationnement parce que chacun nous en faisons l'expérience : il est plus facile d'aller poser sa voiture sur le parking d'une grande surface, plutôt que d'aller chercher une place de stationnement. C'est cela. Donc, je crois qu'il y a un point d'équilibre à trouver et je ne pense pas qu'aujourd'hui nous ayons atteint ce point d'équilibre. »

**Monsieur le Maire :** « Alors, Monsieur Benoist, moi je vous donne raison là-dessus ; c'est tout-à-fait vrai. Le problème des grandes surfaces est posé en France d'une manière importante. Je lis avec un peu d'effarement (cela vient d'un de ces conseillers de Monsieur Sarkozy qui a été pris dans le parti socialiste, alors cela nous réunit tous dans un espèce d'oecuménisme dont je ne suis pas sûr qu'il soit de bon aloi !), sous la plume de Monsieur Attali, pour ne pas le nommer, qu'il faudrait supprimer les lois sur les autorisations des grandes surfaces et que cela donnerait un meilleur équilibre économique. Je vous avoue que je suis personnellement extrêmement méfiant et réservé -je ne pense pas être le seul- sur cette évolution, parce qu'aujourd'hui, on voit bien au contraire que cette pression des grandes surfaces sur le péri-urbain est toujours de plus en plus forte, et ce sont des personnes qui sont capables d'acheter des terrains à n'importe quel prix et à faire des investissements absolument colossaux que les centre-ville sont bien incapables de faire (soit par les commerçants eux-mêmes au plan privé, soit par les communes à titre public puisque le prix du terrain est tel que l'on ne peut pas édifier en centre-ville des parkings à la dimension de ce qui pourrait concurrencer les Géant et autres). Donc, le problème est clairement posé. Comment est-ce que l'on peut se battre contre cela ? Il y a, aujourd'hui, Monsieur Dupessey vous en parlera, des contacts avec le petit commerce annemassien pour faire en sorte qu'il soit concurrentiel. C'est dans la qualité, la relation aux clients et dans l'agrément d'un centre-ville de plus en plus piétonnier et agréable pour y faire ses courses, pour y lâcher la main de ses enfants, qu'ils vont s'en sortir. C'est une action concertée pour la défense et la requalification des centre-ville. Cela passe par les transports en commun, cela passe par beaucoup de choses. Bon, nous sommes en plein dedans et plutôt que dans l'abandon des périphéries -comme cela est préconisé par l'auteur que je citais tout à l'heure- à une libre concurrence. Bon, vous avez vu, par exemple, dans le journal d'aujourd'hui, que le projet bellegardien s'est fait retoquer. Je sais bien que les Élus de Bellegarde sont navrés, et je ne voudrais pas dire ici que je suis content de l'affaire car je sais que mes collègues de Bellegarde, eux, ne sont pas contents. Mais il est vrai que lorsque l'on voit la dimension de ce projet à Bellegarde, lorsque l'on voit fleurir à Saint-Genix-Pouilly un programme de 60.000 m<sup>2</sup> de surface de vente par Baw funds, on se dit que c'est impossible que cela continue à ce rythme-là ! Est-ce que la concurrence tuera la concurrence ? Est-ce qu'ils se feront la guerre eux-mêmes pour qu'il y en ait moins ? Moi, je compte encore aujourd'hui sur une réglementation intelligente en terme d'aménagement du territoire. J'ai plus confiance dans la sagesse des élus que dans la sagesse des investisseurs financiers. »

**Monsieur Foing :** « Moi, je ne voudrais pas qu'on laisse dire qu'il y a toujours ce problème de stationnement, notamment sur le Clos Fleury. Le Clos Fleury, dans ma profession et les collègues qui sont dans la profession aussi, ont besoin de se garer à cet endroit-là parce qu'il y a des professionnels aux alentours (des notaires, des avocats, des expert-comptables, etc.). Lorsque nous venons de l'extérieur d'Annemasse, dans Annemasse, pour faire travailler des entreprises annemassiennes... pendant des années, le Clos Fleury était inaccessible jour et nuit ; la journée c'était impossible de se garer correctement. Il m'est arrivé d'avoir quelques PV parce que je n'étais pas très bien garé sur cette place, parce que je devais me rendre à un rendez-vous avec un notaire ou un avocat, et que j'étais largement en retard car en train de chercher une place... au bout d'un moment, je laissais ma voiture et je me prenais les 11 euros de PV. Et le soir, en tant que citoyen, j'allais à la Maison des Jeunes pour regarder un film et pour trouver une place dans toutes ces voitures ventouses qui étaient là en permanence, c'était impossible ! Aujourd'hui, tout le monde peut venir dans la journée -alors, évidemment, si l'on vient le vendredi, jour de marché, à 10h30, c'est peut-être un peu juste, et encore... on trouve de la place maintenant partout et en permanence. Pour les gens qui viennent faire travailler des entreprises sur Annemasse, c'est bien, et c'est partagé par de nombreuses personnes. Alors, évidemment, les gens qui râlent font toujours plus de bruit que les gens qui acceptent les choses et qui les apprécient parce que généralement nous n'allons pas manifester lorsque nous sommes contents de quelque chose, mais il faut le dire de temps et temps et je tenais à le dire. »

**Monsieur Minchella :** « Oui, je voulais simplement revenir sur la problématique du stationnement et rappeler que la régulation du stationnement est un des outils qui s'imposent à nous dans ce grand problème qui est la voiture en ville. La voiture en ville, c'est le problème des déplacements. Si nous voulons que nos sociétés ne soient pas totalement engorgées par les voitures, le stationnement est un outil de régularisation

*important. Les mêmes qui râlent parce qu'ils ne peuvent pas se garer devant le magasin où ils souhaitent aller, les mêmes qui râlent parce qu'ils sont derrière un bus qui s'arrêtent devant eux, sont les mêmes qui sont tout-à-fait d'accord pour que l'on protège la planète, que l'on se déplace autrement, parce qu'il le faut ! Simplement, si on accepte de défendre la planète, il faut aussi accepter de changer ses propres habitudes. Le stationnement est un des outils indispensables pour commencer à changer les mentalités et à apprendre à se déplacer autrement dans les villes. »*

**Monsieur Dupessey** : « Ce que vient de dire Monsieur Minchella me fait penser au résultat de l'enquête que l'on vient de faire dans le cadre du PLU et que nous avons présenté à la presse aujourd'hui : l'enquête montre qu'il y a 75 % des gens qui se disent prêts à faire un effort de non utilisation de leur voiture pour répondre aux grands enjeux du sauvetage de la planète. Aujourd'hui, il faut passer au concret. Sur le centre-ville, je partage tout-à-fait ce que dit Monsieur Benoist, c'est un vrai enjeu pour le coeur de cette agglomération. Je voudrais dire qu'il y a au moins deux ou trois éléments qui sont en cours de réalisation : il y a tout d'abord un travail qui a été fait avec les commerçants dans le cadre du FISAC, et nous attendons aujourd'hui la validation par l'Etat -nous espérons qu'elle va arriver. S'ils nous l'avaient validé un peu plus tôt, ce serait déjà en place, mais c'est tout un travail qui permet d'améliorer la qualité d'accès par la pétionnisation, la qualité de présentation, et la qualité de services donnés aux clients. Et si nous ne voulons pas que notre coeur de ville soit embolisé par les voitures -parce que c'est encore plus nuisible aux commerces, il faut avoir une politique de stationnement, mais il faut aussi donner la possibilité de revenir facilement en laissant sa voiture ailleurs. C'est pour cela que nous mettons en place -dès le 07 janvier- cette navette gratuite qui va irriguer et tourner dans le centre-ville desservant des parkings gratuits ; c'est également un outil pour faciliter l'activité même du coeur de ville, pouvant commencer à répondre aux enjeux que vous avez soulevés et qui sont effectivement des enjeux essentiels. »

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3 | Modification du régime indemnitaire du grade d'ingénieur territorial**

#### **Rapporteur : Monsieur Pélissier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son Article 20,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment ses articles 87, 88, 111, 136,

Vu le Décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'Article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n° 72.18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'Équipement et du Logement,

Vu l'Arrêté Ministériel du 5 janvier 1972 modifié fixant les taux des primes de service,

Vu le Décret n°2003.799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu l'Arrêté Ministériel du 29 novembre 2006 modifiant l'Arrêté du 25 août 2003 fixant les taux de l'indemnité spécifique de service,

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'instituer les primes et indemnités suivantes :

## **FILIÈRE TECHNIQUE**

### **Grade d'Ingénieur**

- La prime de service et de rendement fixée par le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié aux taux moyens maxima applicables par grades.
- L'indemnité spécifique de service (décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié) aux taux moyens maxima déterminés par les textes. Ces montants seront affectés d'une majoration de 1.05 correspondant au coefficient de modulation par service pour la Haute-Savoie figurant en annexe de l'arrêté du 25 août 2003 modifié, par référence à la situation géographique des directions départementales de l'équipement ou des directions de l'équipement.

Les taux d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes :

**Ingénieur (responsable de service) à partir du 7<sup>ème</sup> échelon**

Au 1<sup>er</sup> novembre 2007

	NOTES	17	18	19	20
PSR	taux moyen X	1	1	1	1.34
ISS	taux	15%	43.34%	71.67%	95.84%

**Ingénieur (responsable de service) jusqu'au 6<sup>ème</sup> échelon**

Au 1<sup>er</sup> novembre 2007

	NOTES	17	18	19	20
PSR	taux moyen X	1	1	1	1.34
ISS	taux	18%	52%	86%	115%

**Ingénieur (non responsable de service) à partir du 7<sup>ème</sup> échelon**

Au 1<sup>er</sup> novembre 2007

	NOTES	17	18	19	20
PSR	taux moyen X	1	1	1	1
ISS	taux	5.12%	29.86%	43.03%	58.36%

**Ingénieur (non responsable de service) jusqu'au 6<sup>ème</sup> échelon**

Au 1<sup>er</sup> novembre 2007

	NOTES	17	18	19	20
PSR	taux moyen X	1	1	1	1
ISS	taux	6.14%	35.83%	51.63%	70.03%

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles fixées par la présente délibération avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2007,

En conséquence, la présente délibération modifie, pour les grades concernés, les termes de la délibération adoptée par le Conseil municipal en date du 22 juin 2006.

#### **4 | Prolongation du contrat du coordinateur du dispositif de réussite éducative**

##### **Rapporteur : Monsieur Pélissier**

Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, la Ville d'Annemasse a mis en place, par délibération en date du 30 novembre 2006, un dispositif de réussite éducative visant à apporter des moyens et des outils nouveaux ou complémentaires pour accompagner des enfants et des adolescents qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux.

Considérant la nécessité pour la Ville d'Annemasse de mener à bien les objectifs définis par son projet de réussite éducative, objectifs conduits par un coordonnateur, sous l'autorité du responsable du secteur social et du CCAS,

Considérant que la Ville d'Annemasse a embauché à cet effet Mademoiselle BELLEVIN Pascale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée d'un an,

Considérant que les objectifs fixés ci-dessus ne sont pas intégralement atteints à ce jour,

Considérant le travail fourni par l'intéressée,

Dans le respect de la durée de trois ans au maximum, renouvelable expressément,

##### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la prolongation du contrat de travail de Mademoiselle BELLEVIN Pascale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant portant renouvellement dudit contrat de travail.

#### **5 | Service Prévention, Veille Éducative et Médiation – remplacement d'un médiateur de nuit**

##### **Rapporteur : Monsieur Boucher**

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique,

Vu l'article 3, alinéa 5, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 27 mai 2004 formalisant le principe du recours à des agents non titulaires de droit public pour une durée limitée,

Compte tenu de la vacance d'un poste de médiateur de nuit -suite au départ de son titulaire- et afin d'assurer le bon fonctionnement du service Prévention, Veille éducative et Médiation,

Considérant que la candidature de Monsieur CHAMRAR Mustafa répond au profil de poste,

Considérant qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondant aux emplois de médiateurs de nuit – service Prévention, Veille éducative et Médiation,

## **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Boucher,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail de Monsieur CHAMRAR Mustafa pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 30 novembre 2008 inclus.

## **6 | Institution d'une indemnité compensant les jours de repos travaillés**

### **Rapporteur : Monsieur Pélissier**

Des mesures ont été instituées au plan national dans l'objectif d'améliorer le pouvoir d'achat des agents de la Fonction Publique.

Parmi celles-ci figure une indemnité compensant les jours de repos travaillés qui permet aux agents titulaires d'un compte épargne-temps de bénéficier, à leur demande, d'un système d'indemnisation des jours de repos non pris au titre de l'année 2007, dans la limite de quatre jours.

L'application de cette disposition est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Vu le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés,

Vu la circulaire ministérielle du 6 novembre 2007 relative à la mise en oeuvre au titre de l'année 2007 des modalités d'achat des jours de repos non pris et travaillés,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville d'ANNEMASSE à mettre en oeuvre l'indemnité compensant les jours de repos travaillés selon les modalités suivantes :

Au titre de l'année 2007, il est institué, pour les agents titulaires et non titulaires de la Ville d'ANNEMASSE, une indemnité compensant les jours de repos travaillés.

Le bénéfice de cette mesure est limité aux agents titulaires, au 30 novembre 2007, d'un compte épargne-temps ou qui en ont demandé l'ouverture avant cette date.

Le nombre de jours pouvant être indemnisés est limité à quatre par agent.

Il s'agit des jours de repos ouverts au titre de l'année 2007 : congés annuels, jours de réduction du temps de travail, jours de repos compensateur tels qu'ils sont admissibles au dépôt sur un compte épargne-temps dans le cadre fixé par la Ville d'ANNEMASSE dans son règlement d'application de la gestion du temps. Mais, en aucun cas, il ne peut s'agir des jours déjà épargnés sur un compte épargne-temps.

Le versement de cette indemnité est subordonné à une demande écrite de l'agent.

Les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour et par agent sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :

- catégorie A et assimilé : 125 Euros
- catégorie B et assimilé : 80 Euros
- catégorie C et assimilé : 65 Euros.

Le montant d'indemnisation est versé en une seule fois. Il est soumis aux règles d'imposition et aux cotisations sociales des primes et indemnités.

L'indemnité compensant certains jours de repos travaillés est exclusive de toute autre prime et indemnité ainsi que de toute compensation horaire ou en jour attribuée au même titre.

En outre, pour les agents travaillant à temps partiel, le montant d'indemnisation n'est pas soumis à proratisation en fonction de la quotité travaillée par ces agents.

Les dépenses en résultant seront inscrites au budget sur le compte :

- 64-118 pour les agents titulaires
- 64-138 pour les agents non titulaires.

**Monsieur Pélissier** : « C'est toujours travailler plus pour gagner plus ! »

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'instituer une indemnité compensant les jours de repos travaillés selon les modalités susvisées.

**URBANISME ET TRAVAUX**

**7 | Déclassement d'un délaissé de voirie sis rue de la Paix en vue d'une cession**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La rue de la Paix est classée dans le domaine public communal. Or il apparaît qu'un délaissé de voirie assimilé au domaine public de la commune, est de fait rattaché à la propriété sise 12 rue de la Paix, cadastrée section A sous les n° 2724 et 2826. Il s'agit en effet d'une emprise d'environ 64 m<sup>2</sup> qui n'a pas été utilisée lors des aménagements de voirie réalisés il y a une vingtaine d'année, et qui se trouve à l'intérieur de ladite propriété privée, bordée d'un mur de clôture.

Aussi, il y a lieu de régulariser la situation foncière et de procéder au déclassement dans le domaine privé de la Ville d'Annemasse de cette emprise non concernée par les aménagements de voirie, en vue de son aliénation au propriétaire de la parcelle contiguë.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L 141-2 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le déclassement des voies sont dispensées d'enquête préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après consultation de France Domaine, le prix du terrain est estimée à 60 €/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PRONONCE le déclassement d'un délaissé de voirie d'emprise d'environ 64 m<sup>2</sup> de terrain, en bordure de la rue de la Paix, au niveau du n° 12.

ACCEPTTE de procéder à l'aliénation de ladite emprise au profit du propriétaire du 12 rue de la Paix, propriété cadastrée section A sous les n° 2724 et 2826, moyennant le prix de 60 €/m<sup>2</sup>.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toute autre pièce nécessaire à la régularisation de la transaction foncière.

PRECISE que les frais de délimitation parcellaire et frais notariés seront à la charge du propriétaire bénéficiaire de la cession.

**8 | Classement de diverses voies dans le domaine public**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article L 141-2 du Code de la voirie routière, modifié par la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, définit que le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal. Il détermine également que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le respect de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au classement des voies suivantes dans la voirie communale, soit 1380 mètres linéaires supplémentaires, portant la longueur de la voirie communale à 36.054 mètres linéaires :

- voie nouvelle reliant l'avenue de Verdun à l'avenue Maréchal Leclerc (voie non dénommée à ce jour) : 440 mètres
- prolongement de la rue Marie Curie : 35 mètres
- rue Lionel Terray : 222 mètres
- avenue Emile Zola : 683 mètres.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PROCEDE au classement dans la voirie communale des voies suivantes :

- voie nouvelle reliant l'avenue de Verdun à l'avenue Maréchal Leclerc (voie non dénommée à ce jour) : 440 mètres
- prolongement de la rue Marie Curie : 35 mètres
- rue Lionel Terray : 222 mètres
- avenue Emile Zola : 683 mètres.

PRECISE que ces voiries seront intégrées au tableau de classement des voies communales.

**9 | Cession d'un terrain sis route de Bonneville dans le cadre d'un permis de construire**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le permis de construire n° 074.012.05.0001 délivré le 06 juin 2005 à la Société ART & IMMOBILIER puis transféré à la SARL PROMO SAXE, sur les parcelles B 2321, 2322 et 2323 pour la construction d'un immeuble d'habitation à l'angle de la route de Bonneville et de la rue du Saget, prévoit dans son article 2 qu'en application de l'article R 332.15 du Code de l'Urbanisme, le terrain nécessaire à l'aménagement de la rue du Saget sera cédé gratuitement à la Commune d'Annemasse.

Conformément à ces dispositions, il y a donc lieu de régulariser cette cession foncière qui porte sur une emprise de 16 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée section B sous le n° 2322.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE la cession gratuite d'un terrain de 16 m<sup>2</sup> par la SARL PROMO SAXE au profit de la Commune d'Annemasse au droit de la parcelle cadastrée section B sous le n° 2322.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toute autre pièce nécessaire à la régularisation de la transaction foncière.

PRECISE que les frais de délimitation parcellaire et frais notariés seront à la charge de la commune d'Annemasse, bénéficiaire de la cession.

Les frais seront imputés sur les crédits ouverts au budget 2007, compte 2112.822.

## 10 | Consignation d'un séquestre dans le cadre d'une procédure de libération de locaux

### Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur Pélissier** : « Il s'agit d'un terrain que nous avons acquis dans le cadre du droit de préemption urbain pour cet aménagement futur du prolongement de la rue du Môle ; cet immeuble est encore occupé par un occupant sans titre que nous n'arrivons pas à rencontrer et à mettre en demeure de quitter les locaux. Sur décision du Tribunal de Thonon, nous établissons un séquestre, c'est-à-dire que nous consignons une somme de 2.500 euros qui serait à destination de cet occupant le jour où il nous remettra les clés -ce qui nous permettra, au 31 décembre, de démolir cet immeuble comme nous l'avions prévu depuis un certain temps. »

**Monsieur le Maire** : « En fait, les gens refusent d'accepter l'indemnité d'éviction pour se maintenir dedans. »

Dans le cadre des opérations d'aménagement du quartier de la gare, la commune d'Annemasse a, par délibération en date du 8 juillet 2005, exercé son droit de préemption sur la parcelle appartenant à la SCI Genevois Chablais cadastrée section A sous le n° 4061 pour une surface de 7 a 37 ca située 4, rue de la Faucille à Annemasse.

Cette acquisition, fondée sur l'existence de la ZAD de l'Espace Gare, a pour but de réaliser un nouveau rond-point sur l'avenue Emile ZOLA.

Ce rond-point aura ainsi comme double fonction de permettre la desserte du pôle gare et de la future ZAC « Chablais Gare » du fait du prolongement de l'avenue du Môle.

Afin de réaliser ce programme d'aménagement, la Commune d'Annemasse faisait délivrer le 29 mars 2006 par le ministère de Maître BEAUGRAND, Huissier de justice à Annemasse, un congé à Monsieur CETIN, le sommant de quitter les lieux pour le 30 septembre 2006 au plus tard.

A ce jour et malgré les délais successifs laissés par la Commune d'Annemasse au titulaire du bail commercial, ce dernier n'a toujours pas quitté les lieux alors même qu'il est sans droit ni titre depuis le 30 septembre 2006, date d'échéance du bail.

Considérant ces difficultés, la Commune d'Annemasse a déposé le 15 octobre 2007 une requête auprès du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains pour qu'il soit désigné d'un séquestre qui aura pour mission de recevoir l'indemnité d'éviction proposée par la Commune, indemnité s'élevant à 2.500 euros, de constater le paiement de l'indemnité d'éviction au locataire et de constater la remise des locaux.

Par ordonnance en date du 18 octobre 2007, le Président du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains désigne le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Thonon les Bains en qualité de séquestre pour les missions brièvement rappelées ci-dessus.

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE le versement de l'indemnité d'éviction de 2.500 euros,

INDIQUE que l'indemnité d'éviction sera versée sur le compte du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Thonon-les-Bains désigné en qualité de séquestre,

PRECISE que la dépense sera imputée sur le compte 275 020.

## 11 | Renouvellement du marché d'approvisionnement des véhicules municipaux en carburant pris à la pompe – lancement de la consultation par procédure adaptée

### Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** : « J'ajouterais à ce point la question diverse que vous avez acceptée tout à l'heure. »

Le marché d'approvisionnement des véhicules municipaux en carburant pris à la pompe arrivant à échéance le 31 décembre 2007, il convient de le renouveler selon les caractéristiques suivantes :

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec seuils minimum et maximum d'une durée de 1 an (à

compter du 02 janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2008).

Les quantités minimum et maximum annuelles sont les suivantes :

- SUPER / SUPER sans plomb 95 / SUPER sans plomb 98 :
  - Quantité minimum annuelle : 20.000 litres
  - Quantité maximum annuelle : 70.000 litres
- GAZOLE / GPL (GPL hors agglomération) :
  - Quantité minimum annuelle : 40.000 litres
  - Quantité maximum annuelle : 90.000 litres

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du lancement de cette consultation par procédure adaptée.

La dépense est prévue au budget de la Ville – compte 60 622 020.

**- Approvisionnement des véhicules municipaux en carburants pris à la pompe - Avenant au lot n°2**

Il est rappelé que la Ville a passé un marché avec TOTAL FRANCE (lot n°2) en avril 2007 pour l'approvisionnement des véhicules municipaux en carburants pris à la pompe. Les seuils minimum et maximum annuels relatifs à ce lot n°2 -tous carburants confondus (Super / Super SP 95 / Super SP 98 / Gazole et GPL)- sont les suivants : seuil minimum 4 500 litres – seuil maximum 18 000 litres.

Vu l'incapacité du titulaire du lot n°1 -THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION (approvisionnement sur l'agglomération annemassienne pour une centaine de véhicules et engins municipaux)- de continuer l'approvisionnement (la seule station sur l'agglomération est aujourd'hui fermée) ;

Vu la nécessité de permettre la continuité de la fourniture en carburant pour les véhicules de la Ville ;

Il convient d'utiliser le lot n°2 (stations TOTAL sur l'agglomération) jusqu'au 31 décembre 2007, date de fin du marché, et d'adapter le seuil maximum prévu pour ce lot à la situation actuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter le seuil maximum du lot n°2 à 20 610 litres -le seuil minimum restant inchangé.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'avenant présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

La dépense est prévue au budget de la Ville – compte 60 622 020.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mayca.**

**Madame Mayca :** « Une question concernant la société Thevenin et Ducrot : ils n'avaient aucun contrat qui permettait de sécuriser... »

**Monsieur le Maire :** « Ils avaient un contrat avec nous, mais c'est comme devant toute transformation d'entreprise... nous sommes prisonniers d'une impossibilité, d'un cas de force majeure. Ils nous envoient une lettre, un jour, nous informant qu'ils ferment et qu'il ne peuvent plus nous servir. »

**Monsieur Poussier :** « C'est tout-à-fait cela. Cela fait à peine huit jours que nous avons eu l'information. »

**Madame Mayca :** « Pourtant, ils sont fermés depuis beaucoup plus longtemps. »

**Monsieur Poussier :** « Oui, alors, au début ils nous avaient informés qu'il y avait quelques difficultés entre la société et le gérant. Donc, c'était fermé par épisodes. Nous faisons des « sauts de puce » et entre deux nous arrivions à nous faire livrer. Et, il y a à peu près huit jours, ils nous ont envoyé une lettre en officialisant cette fois-ci la fermeture définitive de la station. »

**Monsieur le Maire :** « La question de Madame Mayca, c'était quel recours avons-nous ? »

**Monsieur Poussier :** « Aucun. »

**Monsieur le Maire :** « Vous savez, c'est comme les faillites. Ils s'engagent tant qu'ils ont les moyens de s'engager. Ils nous est arrivé très souvent d'avoir des défaillances d'entreprises ; dans la construction, à tout moment, on liquide, on remplace, et puis on paie les différences. Quand vous avez quelqu'un qui s'est engagé, par exemple, à vous fournir des cloisons mobiles, et qu'au moment où les cloisons sont prêtes à être montées, l'entreprise dépose le bilan, et bien vous allez chez un autre, et puis, en général vous payez un peu plus parce que l'autre vous fait un peu marcher pour arriver à vous servir dans les délais. Enfin, je ne dis pas que Total nous fait marcher ! Mais cela arrive. »

## **12 | Attribution du marché de surveillance et de télésurveillance des bâtiments municipaux et des manifestations municipales**

### **Rapporteur : Monsieur Pélissier**

Le marché de surveillance et télésurveillance des bâtiments municipaux et des manifestations municipales arrivant à échéance au 31 décembre 2007, il convient de le renouveler sous la forme d'un lot unique et d'un marché à bons de commande, avec seuils minimum et maximum.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du marché : période initiale de 1 an, à compter du 1er janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2008, avec possibilité de reconduction expresse par périodes de 1 an, 3 fois (soit une durée maximum de 4 ans).
- Seuils annuels : minimum 45.000 € HT - maximum 130.000 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 novembre a retenu l'offre de ALPES SECURITAS - 74 Cran Gevrier - dans les conditions suivantes :

- Surveillance par rondes des bâtiments municipaux : total annuel estimatif 46.260,00 €HT
- Télésurveillance sur certains bâtiments municipaux : total annuel estimatif 6.150,00 €HT
- Forfait d'une intervention sur alarme : 45,00 €HT
- Forfait surveillance marché de Noël : 5.000,00 €HT
- Forfait surveillance du chapiteau du festival du livre : 900,00 €HT
- Forfait horaire d'un agent de surveillance seul : 18,00 €HT
- Forfait horaire d'un agent de surveillance avec chien : 18,60 €HT

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché dans les conditions présentées.  
La dépense est prévue au budget de la Ville - compte 6282/020.

## 13 | Attribution du marché de maintenance des installations d'éclairage public

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire :** « Par moment, vous voyez les lampes allumées pendant la journée dans les rues. Ce n'est pas par hasard ! C'est parce que ce jour-là, une société est en train de vérifier si toutes les ampoules sont bonnes et de les changer -et parfois systématiquement parce que dans un certain nombre de cas, nous les changeons après une certaine durée, puisque cela coûte moins cher que de réintervenir à chaque ampoule grillée. Il s'agit d'une maintenance préventive. »

Le marché de maintenance des installations d'éclairage public arrivant à échéance au 31 décembre 2007, il convient de le renouveler sous la forme d'un lot unique et d'un marché à bons de commande, avec seuils minimum et maximum.

Les caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Durée du marché : période initiale de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, avec possibilité de reconduction expresse par périodes de 1 an, 2 fois -soit une durée maximum de 3 ans.
- Seuils annuels : minimum 50.000 € HT - maximum 200.000 € HT.

Une consultation a été lancée par appel d'offres ouvert. La commission d'appel d'offres réunie le 06 novembre 2007 a retenu la Société SPIE SUD-EST (74 Vétraz-Monthoux) pour un montant estimatif annuel non contractuel de 106.205,46 €HT, soit 127.021,73 €TTC, et pour les rabais par bon de commande suivants :

- de 3.500 € à 7.000 € : 1 %
- de 7.001 € à 10.500 € : 1,5 %
- de 10.501 € à 14.000 € : 2 %
- de 14.001 € à 17.500 € : 2,5 %
- > 17.500 € : 3 %

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché dans les conditions présentées.

La dépense est prévue au budget de la Ville - comptes . 61523 814  
. 2318 814

## 14 | Aménagement d'un parking aux abords de Château-Rouge – approbation d'un avenant au lot n°3 « contrôle d'accès »

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire :** « Ce parking est à destination de Château-Rouge, et la journée, du personnel territorial, puisque chaque entreprise -et nous sommes une entreprise comme une autre- se doit de fournir des places à ses salariés. Ce parking va être équipé de barrières amovibles et sur le lot n°3, il y a une modification de ce contrôle d'accès, modification qui nous amène à passer un avenant. »

Il est rappelé que la Ville réalise des travaux d'aménagement d'un parking aux abords de Château Rouge (travaux de VRD, travaux sur réseaux électrique, eaux pluviales, assainissement ; revêtements ; installation d'un contrôle d'accès) et que les travaux font l'objet d'un marché divisé en trois lots :

- Lot n°1 « V.R.D » : SATP – 74 240 Gaillard – Montant : 161.261,75 €HT (montant incluant l'avenant n°1)
- Lot n°2 « Revêtement » : COLAS – 74 130 Bonneville – Montant : 25.956,30 €HT
- Lot n°3 « Contrôle d'accès » : RCE Génie Électrique – 74 330 Poisy – Montant : 55.298,79 €HT

Il convient aujourd'hui d'apporter des modifications au lot n°3 « Contrôle d'accès ».

En effet, des travaux supplémentaires sont nécessaires : la modification de l'entrée principale du parking pour sécuriser l'accès engendre l'intégration d'une borne de contrôle d'accès (Montant : 5.860,33 €HT) et la réalisation de travaux de génie civil pour les différents éléments du contrôle d'accès (Montant : 2.355,52 €HT) -soit un coût supplémentaire de 8.215,85 €HT.

Il convient également de préciser que les délais d'exécution sont reportés (soit entre le 03 décembre 2007 et le 03 janvier 2007).

Le montant du lot n°3 s'élève ainsi à 63.514,64 €HT, soit une augmentation de + 14,86 % par rapport au marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2007 a émis un avis favorable à l'avenant présenté, considérant que les adaptations proposées sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage.

**Monsieur Dupessey** : « Je voulais simplement dire que l'aménagement de ce parking intervient dans le cadre du travail qui se fait dans cette mairie, sur un P.D.A. (Plan de Déplacement Administration) qui favorise prioritairement le déplacement en transports en commun et en modes doux, puisqu'il y a une prise en charge de 50% des abonnements -nous l'avons votée lors du dernier conseil- et il y a tout un travail qui vient d'être fait avec le personnel sur les vélos et même les parapluies ! Cela s'inscrit dans un projet global de déplacement. »

**Monsieur le Maire** : « Dans le cadre de l'Agenda 21. »

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'avenant proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

La dépense est prévue au budget de la Ville – compte 2315 822.

## **FINANCES**

### **15 | Z.A.C. Etoile Sud-Ouest – garantie d'emprunt accordée à la SED Haute-Savoie**

#### **Rapporteur : Monsieur Pélissier**

Pour financer la réalisation de la ZAC Etoile Sud-Ouest au titre d'une convention d'aménagement (en date du 13 juillet 2005), la Société d'Équipement du Département de la Haute-Savoie (SED 74) a décidé de contracter auprès de Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, un prêt d'un montant de 1.400.000,00 euros, pour lequel la Ville d'Annemasse a accepté d'apporter sa garantie.

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces établis par Dexia Crédit Local,

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

## DECIDE

### **Article 1 : Accord du garant**

La Ville d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la Société d'Equipement du Département de la Haute-Savoie (SED 74) d'un montant en principal de 1.400.000,00 euros, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Les parties renoncent d'un commun accord à faire application des dispositions relatives au taux fixe et à l'amortissement personnalisé.

### **Article 2 : Principales caractéristiques du prêt**

Ce prêt comporte :

- une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, n'ayant pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

A tout moment pendant la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut mettre en place des tranches d'amortissement dont il définira le profil d'amortissement et le taux d'intérêt applicable (module d'intérêts).

- Montant : 1.400.000,00 euros (Un million quatre cent mille euros)
- Durée totale maximale : 7 ans et 7 mois
  - Dont : - durée de la phase de mobilisation : 13 mois
  - durée maximale de la phase d'amortissement : 6 ans et 6 mois
- Objet du prêt : le financement relais ZAC « Etoile Sud-Ouest » Annemasse

### **PHASE DE MOBILISATION**

- Taux indexé : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0,35%
- Paiement des intérêts : mensuel
- Mobilisation des fonds : à compter du 18/10/2007, à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation fixé le 01/11/2008 exclu et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés diminués de 798.000,00 euros
- Remboursement de l'Encours en Phase de Mobilisation : possible dans la limite d'un plafond de remboursement de 798.000,00 euros sans reconstitution du droit à mobilisation des fonds
- Commission d'engagement : 1.400,00 euros exigible le 03/03/2008

### **PHASE D'AMORTISSEMENT**

#### **TRANCHES D'AMORTISSEMENT**

Chaque tranche d'amortissement a un profil d'amortissement défini pour toute sa durée.

- Tranches d'amortissement dont le profil sera défini lors de leur mise en place :

- Périodicité des échanges d'amortissement : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au choix de l'Emprunteur lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.
- Mode d'amortissement : constant ou progressif ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.  
A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70% de la durée maximale de la phase d'amortissement.
- Durée maximale du différé d'amortissement : 2 ans

- Tranche d'amortissement dont le profil est défini par défaut : à défaut de demande de mise en place d'une tranche d'amortissement au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait

l'objet, à cette date, de la mise en place automatique d'une tranche dont le profil d'amortissement est le suivant :

- Durée : 6 ans et 6 mois
- Périodicité des échéances d'amortissement : trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif

## **MODULES D'INTERETS**

Un module d'intérêts est le taux applicable pour le calcul des intérêts d'une tranche d'amortissement défini lors de la mise en place de la tranche et à chaque arbitrage. Les modules d'intérêts sont les suivants : taux fixe, taux indexé (EURIBOR majoré d'une marge).

## **CONDITIONS FINANCIERES DES MODULES D'INTÉRÊTS**

- Taux indexé ou taux des modules d'intérêts des tranches d'amortissement dont le profil sera défini lors de leur mise en place : les conditions financières applicables aux différents modules sont les suivants :

<b>Index</b>	<b>Marge</b>
EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois	0,30%

L'Emprunteur peut également demander la mise en place de modules à taux fixe mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel aux conditions prévues au contrat.

Périodicité des échéances d'intérêts : Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La périodicité des échéances d'intérêts doit être identique à la périodicité de l'index ou du taux choisi.

- Taux indexé du module d'intérêts de la tranche d'amortissement par défaut : conditions du module d'intérêts EURIBOR 3 mois avec une périodicité trimestrielle des échéances d'intérêts.

## **ARBITRAGE ENTRE LES MODULES D'INTÉRÊTS**

L'Emprunteur peut, aux conditions prévues au contrat, pendant toute la durée de chaque tranche d'amortissement, substituer au module d'intérêts en cours un autre module d'intérêts parmi ceux prévus pour les tranches d'amortissement dont le profil sera défini lors de leur mise en place, sans modifier le profil d'amortissement de la tranche.

### **Article 3 : Déclaration du garant**

La Ville d'Annemasse déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### **Article 4 : Appel de la garantie**

Au cas où la Société d'Équipement du Département de la Haute-Savoie (SED 74) ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

### **Article 5 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre Dexia Crédit Local et la Société d'Équipement du Département de la Haute-Savoie (SED 74), et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## 16 | Casino d'Annemasse – avenant n°5 au cahier des charges pour l'exploitation des jeux

### Rapporteur : Monsieur Pélissier

**Monsieur Pélissier** : « C'est un avenant tout à fait formel ; il s'agit de revenir à la réalité de la situation du reversement que nous affectons à l'Office du Tourisme, du tiers de ce que doit verser le Casino pour des aménagements d'intérêt touristique.

Après avoir fait en sorte que le reversement se fasse du Casino directement à la 2C2A (ce qui n'est pas conforme vu que la compétence reste à la communauté), il convient de revenir au dispositif initial, c'est-à-dire que le Casino nous reverse les 3% directement, et qu'il nous appartient, à nous, de verser à l'Office du Tourisme, le tiers. »

Au terme de l'article 6 du cahier des charges et afin de répondre au développement touristique de la station d'Annemasse, la société du Grand Casino d'Annemasse s'oblige à verser à la Ville d'ANNEMASSE, une subvention annuelle dont le montant est égal à 3% du produit des jeux diminué de l'abattement et du prélèvement communal.

Dans ce cadre, la ville d'Annemasse avait décidé, par délibération en date du 27 novembre 2003, de modifier par avenant n° 3 cet article 6 en prévoyant qu'une part d'un tiers de cette subvention, plafonnée à 150.000 €, soit versée directement à la 2C2A afin de subventionner l'Office du Tourisme.

Considérant le principe budgétaire de l'interdiction de toute compensation financière, la Ville d'Annemasse doit procéder à l'exécution de son engagement au profit de la Communauté d'Agglomération directement à partir de son budget.

#### Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au cahier des charges portant modification de l'article 6, supprimant toute référence à la CARA comme bénéficiaire directe d'un tiers du montant de cette subvention,

RAPPORTE la délibération en date du 27 novembre 2003 susmentionnée.

**Monsieur le Maire** : « Ce sont des reversements en cascade, mais ce qu'il faut retenir de l'exposé de Jean Pélissier, c'est que la Ville d'Annemasse a volontairement apporté 1 million de francs, c'est-à-dire 150.000 euros, au développement touristique du bassin -jusqu'à Habère-Poche. »

## 17 | Ligne de trésorerie – renouvellement du contrat

### Rapporteur : Monsieur Pélissier

**Monsieur Pélissier** : « Vous savez que bénéficier d'une ligne de trésorerie permet de ne pas mobiliser d'emprunts trop rapidement et de manière définitive ; les emprunts mobilisés donnent lieu à un remboursement en intérêt et en capital alors que la ligne de trésorerie nous permet de faire face à des échéances pour une durée limitée en attendant une rentrée, que ce soit le 12<sup>ème</sup> des impôts, les fonds genevois, ou que ce soit telle ou telle subvention. Cette ligne, nous l'avons renégociée auprès de la Société Générale. Nous réservons 5 millions d'euros qui sont à notre disposition et le taux d'intérêt est calculé sur la base de l'Eonia majoré de 0,29%, ou (nous choisissons au moment du tirage) sur la base de l'Euribor qui est un autre index financier majoré de 0,25%. »

**Monsieur le Maire** : « Vous savez pourquoi nous le faisons ; c'est un problème de bonne gestion, pour passer des échéances. Les échéances sont parfois lourdes -soit sur des marchés, ou soit sur les fins de mois où il faut assurer les payes. Plutôt que d'avoir une trésorerie placée dans les organismes de l'Etat qui ne rapporte rien, il vaut mieux avoir une trésorerie plus plate et passer les crêtes de dépenses avec une ligne de trésorerie que l'on ne paie que pendant le temps où nous l'utilisons -c'est comme la pile Wonder ! C'est plus économique, et c'est de la bonne gestion. »

**Monsieur Becquet** : « Cela fait deux fois que nous parlons du terme Eonia. On peut nous le décrypter ? »

**Monsieur Pélissier** : « Alors, c'est une bonne question ! »

**Monsieur le Maire** : « Alors, écoutez, pour les initiales d'Eonia, laissez-nous le temps de regarder exactement, et nous vous les passerons avec le compte-rendu de la séance. »

**Monsieur Pélissier** : « Non, mais c'est un indice défini par un panier de diverses opérations bancaires, et c'est la moyenne. Alors, entre l'Euribor et l'Eonia, je dois dire qu'il y en a un qui est pré-fixé (l'Eonia, si je ne m'abuse) et qui est connu au moment où l'on signe le contrat, alors que l'Euribor est post-fixé, c'est-à-dire que nous connaissons sa hauteur au moment où l'on paie les intérêts. »

**Monsieur le Maire** : « C'est fonction de la ré-assurance des organismes bancaires entre eux. Ils se ré-assurent sur leur prêt. »

Afin de faciliter les opérations de gestion de trésorerie, la Ville d'ANNEMASSE dispose auprès de la Société Générale d'une ligne de réservation de trésorerie d'une durée de douze mois.

Vu l'offre de la Société Générale,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De contracter auprès de la Société Générale une convention de réservation de trésorerie d'un montant de 5.000.000 € (cinq millions d'euros) présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 5.000.000,00 € (cinq millions d'euros) maximum ;
- Durée : la réservation de trésorerie est consentie pour une durée de un an ;
- Mise à disposition des fonds : par virement à l'ordre du Comptable Public ;
- Remboursement des fonds : par virement sur le compte interne désigné par la Banque ;
- Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt au choix de l'Emprunteur sur :
  - \* EONIA majorés de 0,29 % hors frais conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de réservation de trésorerie
  - \* EURIBOR 1 mois majorés de 0,25 % hors frais conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de réservation de trésorerie ;
- Commission de gestion : 1,50 €HT par virement ;
- Commission de réservation : une commission de réservation de 1.120 € sera versée à la Société Générale, 28 jours après la date de signature du contrat ;
- Conditions de remboursement anticipé : les tirages effectués dans le cadre de la réservation de trésorerie sont remboursables par anticipation, partiellement ou totalement sans indemnité, à tout moment pour EONIA et à l'échéance du tirage pour EURIBOR 1 mois.

**Article 2 :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Monsieur Boucher** : « Monsieur Pélissier a été excellent, mais je n'ai quand même pas encore tout compris ! Cela n'empêche pas que vous avez été excellent ! »

**18 | Convention financière Ville / CARA / SAIEM de la Vallée de l'Arve pour la construction de 17 logements – programme « La Tourmaline » route de Bonneville**

**Rapporteur : Monsieur Boucher**

**Monsieur Boucher :** « Le projet de délibération perd son charme en l'absence de Mademoiselle Mademoiselle Berthier ! »

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2004/2008, les communes de l'agglomération annemassienne et la CARA ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable de 2.000€ à 6.000€ par logement. Cette aide participe à la prise en charge des surcoûts fonciers et des travaux de ces opérations.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la construction de 17 logements (14 PLUS et 3 PLAI) réalisée par la SAIEM DE LA VALLEE DE L'ARVE, programme " La Tourmaline ", 43-47 route de Bonneville. Cette convention fixe les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à cette opération.

En effet, aux termes de celle-ci, le montant de cette subvention s'élève, conformément à la décision du Conseil Communautaire du 18 septembre 2007, à 65.500 € pris en charge de la façon suivante :

- CARA	49.125 €
- Ville d'ANNEMASSE	16.375 €.

La commune d'ANNEMASSE s'engage à verser la totalité de sa contribution au bénéficiaire sur ordre de la CARA.

**Monsieur Pélissier commente le plan projeté.**

**Monsieur Pélissier :** « Il s'agit donc du programme réalisé par la SAIEM le long de la route de Bonneville sur les terrains dits « Conus » où le fromager avait son... »

**Monsieur le Maire :** « Aujourd'hui, il y a un trou ! »

**Monsieur Boucher :** « Il se remplit. »

**Monsieur Pélissier :** « Oui, il est en train de se remplir. Il y aura donc trois bâtiments : le bâtiment A regroupera les PLUS et des PLAI (à côté de la boucherie) ; le bâtiment B qui regroupera 11 logements en accession sociale à la propriété -pour répondre aussi à une inquiétude qui avait été exprimée sur les bancs de l'opposition ; ici, un bâtiment qui sera du PLS (du logement locatif mais avec des loyers plus élevés) ; derrière, il s'agit d'un bâtiment qui sera construit par la Société Nationale d'Investissement qui est une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour du locatif libre, mais à un tarif inférieur à celui du marché actuel, le long de la rue du Joroux. »

**Monsieur le Maire :** « Merci. Je l'ai fait commenter par Monsieur Pélissier parce que c'est lui qui est administrateur de la SAIEM et qui a suivi ce dossier depuis le début. »

**Monsieur Pélissier :** « Il y a aussi la coupe des logements. Les bâtiments ne sont pas jointifs. Celui qui est au milieu est en retrait et au total, il doit y avoir 47 logements. En tout, cela fera une soixantaine. »

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Boucher,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES**

### **19 | Approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010**

#### **Rapporteur : Madame Méry-Hallier**

Dans le cadre du Plan Communal pour la Jeunesse, la Ville d'Annemasse a signé un Contrat Temps Libre et de coordination jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie. Ce Contrat Temps Libre a été renouvelé par délibération du 11 octobre 2004 pour les années 2004, 2005, 2006.

Ce contrat étant arrivé à son terme le 31 décembre 2006, il a été demandé son renouvellement auprès de la CAF de Haute-Savoie.

La CNAF ayant modifié les Contrat Temps Libre et Contrat Enfance pour les transformer en un seul Contrat Enfance et Jeunesse, et après examen par la CAF de Haute-Savoie du contrat de la Ville d'Annemasse, il est proposé de signer un Contrat Enfance Jeunesse, pour le volet jeunesse, d'une durée de quatre années, soit de 2007 à 2010, selon les conditions financières présentées dans le tableau en annexe.

**Madame Méry-Hallier :** « Je voudrais souligner que la CNAF a effectivement engagé une réforme dans le domaine du Temps Libre et de l'Enfance, qui entraîne des changements importants dans le cadre du financement des actions en direction du public Enfance et Jeunesse ; et en ce qui concerne le volet Jeunesse, elle soutient, à l'avenir, les actions relatives aux accueils déclarés auprès de Jeunesse et Sports, comme les centres de loisirs, les séjours de vacances et les accueils de jeunes à vocation sociale.

Le tableau financier qui vous est présenté donne les actions finançables dans le nouveau contrat et le montant de la participation de la CAF une fois les barèmes plafonds appliqués. L'ensemble de ces actions représente un financement de 84.968,64 € par an sur la durée du contrat ; vous avez une ligne « actions non éligibles maintenues », cela concerne l'ensemble des actions de notre plan communal pour la jeunesse qui ne sont plus finançables au titre du nouveau contrat car elles ne peuvent pas être déclarées en accueil de loisirs auprès de la Direction Départementale de Jeunesse et Sports. Ces actions sont cependant soutenues par la CAF au titre d'une enveloppe dégressive, mais elles vont perdre un financement de 7 à 8% par an jusqu'à atteindre un financement zéro à échéance d'une quinzaine d'années. Le montant de cette enveloppe dégressive est précisé sur la ligne « total dégressivité du contrat antérieur ». Il est vrai que ces changements signifient pour la Ville qu'elle aura à discuter avec ses partenaires, et notamment avec les MJC, sur l'ensemble des actions qui ne sont pas prises en compte, pour définir des priorités et c'est sûrement, à terme, comme dans beaucoup de domaines, malheureusement, que la Ville devra peut-être suppléer la prise en charge d'un certain nombre d'actions en direction de la jeunesse et de l'enfance. »

**Monsieur le Maire :** « Désengagement de la Caisse d'Allocations Familiales. »

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse à venir, selon les conditions financières ci- annexées.

### **20 | Subvention exceptionnelle au Centre Social MJC Sud pour l'organisation du « Carrefour de la Diversité »**

#### **Rapporteur : Madame Méry-Hallier**

Le Centre Social MJC Sud sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation du « Carrefour de la diversité », manifestation qui s'est déroulée du 23 au 26 mai 2007 avec pour objectif la lutte contre les discriminations (ateliers, conférences, débats, etc.).

Vu l'intérêt et l'ampleur de l'action, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser une subvention exceptionnelle de 2.421 € au Centre Social MJC Sud.

**Monsieur le Maire appelle au vote.**

**Monsieur Péliissier :** « Ce n'est pas du tout une abstention ou un vote négatif. Je voulais simplement dire que cette action va être poursuivie cette année, en relation avec des entreprises dans le cadre de la lutte

*contre les discriminations à l'emploi, mais aussi, et au-delà, sans doute, au niveau du logement, des écoles, etc. C'est une action qui a été initiée cette année et qui devrait être poursuivie. »*

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser au Centre Social MJC Sud une subvention exceptionnelle de 2.421 €.

La dépense en résultant est prévue au BS 2007 – Imputation 6574/422-12.

**21 | Bons Vacances 2007 – subvention complémentaire à l'Association UFOVAL 74**

**Rapporteur : Madame Méry-Hallier**

Par délibération en date du 13 avril 2000, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le versement d'une aide financière aux familles pour le départ en vacances de tous les enfants de la Commune.

Cette aide revêt la forme de « Bons Vacances » retirés par les familles auprès de la Ville et remis par les familles aux associations signataires d'une convention, organisatrices de camps et colonies, leur montant venant en déduction du coût du séjour. A l'issue du séjour, l'association adresse à la Ville un relevé faisant apparaître la liste des jeunes et des séjours concernés et le montant des « Bons Vacances » déduits.

Il est rappelé que les subventions aux associations concernées ont été allouées par délibération en date du 18 octobre 2007.

Suite à une demande tardive de « Bons Vacances » faite par une famille annemassienne, il est proposé au d'allouer à l'association UFOVAL 74 concernée par ce dispositif, une subvention complémentaire de 147,20€, montant du « Bons Vacances » pour le séjour correspondant.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ALLOUE à l'Association UFOVAL 74 la subvention susvisée.

La dépense en résultant, soit 147,20 € est prévue au BP 2007 - Compte 6574/423-1.

**22 | Subvention de compensation des frais de location de véhicules aux MJC**

**Rapporteur : Madame Méry-Hallier**

La Ville met à disposition des MJC des véhicules municipaux. Le parc-auto municipal ne permettant pas de répondre à la totalité de leurs besoins sur les périodes de vacances, les trois structures sont parfois amenées à passer des contrats de location.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à chaque structure une subvention visant à prendre en charge les dépenses de location de véhicules supplémentaires -subvention versée pour l'année 2007 dans la limite de 2.000 €.

Vu les justificatifs présentés par les MJC,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser la somme de 2.000 € à chacun des organismes suivants :

- la MJC Centre (compte 6574/422-11),
- la MJC Romagny (compte 6574/422-13),
- le Centre Social MJC Sud (compte 6574/422-12).

Les dépenses en résultant sont prévues au BP 2007.

**Monsieur le Maire :** « Monsieur Pélissier passe à Madame Méry-Hallier un dossier de sport cérébral qui est la subvention au Club d'Échecs ! Monsieur Couty ne peut pas le rapporter parce qu'il est à Paris, ou en tout cas dans le train qui revient, avec Monsieur Pachtod et Madame Guérinot ; ils sont allés au Congrès National des Maires. »

**Madame Méry-Hallier :** « Je vais donc remplacer Monsieur Couty sur les dossiers de sports. »

## 23 | Subvention de fonctionnement au Club d'Échecs d'Annemasse

**Rapporteur : Madame Méry-Hallier**

Le Club d'Échecs d'Annemasse est né en 2005 de la fusion entre deux clubs annemassiens. Son objectif est de promouvoir la pratique du jeu d'échecs au sein de la population locale et plus particulièrement auprès des jeunes.

Vu l'intérêt de l'action de cette association sur le territoire de la commune et afin de lui apporter une aide dans la prise en charge de ses frais de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une subvention de 7.000 €.

**Madame Méry-Hallier :** « Il y a une centaine d'adhérents. »

**Monsieur le Maire :** « Oui, le club fonctionne très bien. Et puis, c'est une bonne gymnastique intellectuelle. Merci aux animateurs du club, entre autres. »

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTÉ de verser au Club d'Échecs la subvention susvisée.

La dépense en résultant est prévue au BP 2007 – Imputation 6574/40-1

## 24 | Subvention exceptionnelle au Triathlon du Salève pour l'organisation du 1<sup>er</sup> « Duathlon Vert »

**Rapporteur : Madame Méry-Hallier**

Le 14 octobre dernier, le Club de Triathlon d'Annemasse a organisé le 1<sup>er</sup> « Duathlon Vert » : quatre courses (par catégories) se sont déroulées sur la journée, enchaînant course à pied et VTT au stade des Verchères et dans les bois des Cotes à Ville-la-Grand.

Par courrier en date du 30 juillet 2007, l'association sollicitait une subvention exceptionnelle de la part de la Ville afin, notamment, d'acquérir du matériel de transmission permettant d'assurer la sécurité des participants et de réaliser des affiches pour la manifestation.

Vu l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports et l'intérêt de cette manifestation pour l'image de la Ville,

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € au Triathlon du Salève.

La dépense en résultant est prévue au BP 2007 – Imputation 6574/40-1.

**25 | Subvention « Grand Prix de la Ville d'Annemasse » au Club Alpin Français pour l'organisation du « 16<sup>ème</sup> Open International d'Escalade »**

**Rapporteur : Madame Méry-Hallier**

Par délibération du 30 mai 1996, le Conseil Municipal a approuvé les critères fixés pour l'obtention du label « Grand Prix de la Ville d'Annemasse ».

Sur ces bases et après examen par la commission mixte (Ville/Office Municipal des Sports) le 30 octobre 2007 de la demande présentée par le Club Alpin Français, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser la subvention ci-après :

- Club Alpin Français 2 163 €  
Label pour l'organisation du « 16<sup>ème</sup> Open International d'escalade »  
Les 10 et 11 novembre 2007

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser la subvention susvisée.

Les dépenses en résultant sont prévues au BP 2007 - Imputation compte 6574/40-1.

**26 | Signature d'une convention d'objectifs avec la Foulée d'Annemasse**

**Rapporteur : Madame Méry-Hallier**

Par délibération du 27 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction du Plan Communal pour la Jeunesse. Dans ce cadre, les conventions d'objectifs sont destinées à la réalisation d'actions éducatives en direction des jeunes au sein des associations sportives.

La Foulée d'Annemasse n'a jamais été signataire de la convention, mais dispose à l'heure actuelle d'un éducateur remplissant les conditions stipulées dans ladite convention.

Vu le bilan positif des actions menées par le club en direction des jeunes et compte tenu des pièces justificatives d'embauche fournies,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la signature d'une convention d'objectifs avec La Foulée d'Annemasse, destinée à prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**27 | Signature du contrat d'aide à l'accession au niveau supérieur avec Annemasse Volley 74 et versement de la subvention 2007**

**Rapporteur : Madame Méry-Hallier**

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 novembre 2006, a approuvé les termes du contrat-type d'aide à l'accession au niveau supérieur destiné à soutenir les clubs de sport collectif pour une durée maximale de trois ans.

Selon les termes de ce contrat, le club Annemasse Volley 74 remplit les conditions préalables à sa signature. En effet, lors de la saison 2005-2006, l'équipe masculine a accédé au niveau National 3.

Compte tenu de ces éléments,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat avec Annemasse Volley 74,

ACCEPTE de verser à Annemasse Volley 74 une subvention de 7.500 € prévue à la signature du contrat.

La dépense en résultant est prévue au BP 2007 – Imputation 6574-40/1.

**28 | Renouvellement des contrats d'objectifs des jeunes sportifs de haut-niveau et versement de la subvention 2007**

**Rapporteur : Madame Méry-Hallier**

Par délibération en date du 22 mai 2003, la Ville a décidé d'apporter une aide spécifique aux jeunes sportifs de haut niveau sous la forme d'un contrat d'objectifs. La saison 2006-2007 étant achevée, la commission mixte Ville/OMS/clubs sportifs a examiné, le 6 novembre 2007, les résultats des cinq athlètes signataires du contrat en début de saison et les dossiers de candidature de deux nouveaux athlètes.

Compte tenu des critères de sélection approuvés par le Conseil Municipal, la commission est favorable à la reconduction pour un an des contrats de Vincent Castermans (Tennis Club du Salève), Maëva Razakasoà (Tennis Club du Salève), Robin Moy (Tennis Club du Salève) et Ludovic Duvert Gauge (Cible du Salève), et au versement à chacun des cinq athlètes signataires en 2007 d'une subvention, conformément au schéma de financement prévu. En revanche, Marie Oberhauser n'ayant pas atteint les objectifs fixés par le contrat, celui-ci n'est pas reconduit.

Par ailleurs, vu les pièces justificatives fournies, la commission a émis un avis favorable à la signature de trois nouveaux contrats avec Julie Michelard (Club Alpin Français), Boris Pigny (Cible du Salève) et Clarisse Treand (Tennis club du Salève).

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACEPTE la reconduction pour un an des contrats d'objectifs de Vincent Castermans, Maëva Razakasoà, Robin Moy, et Ludovic Duvert Gauge ;

AUTORISE la signature de trois nouveaux contrats avec Julie Michelard, Boris Pigny et Clarisse Treand ;

ACCEPTE le versement :

- de la somme de 3 050 € à chacun des athlètes suivants : Vincent Castermans, Maëva Razakasoà, Ludovic Duvert Gauge ;
- de la somme de 2 290 € à Robin Moy ;
- de la somme de 760 € à chacun des athlètes suivants : Marie Oberhauser, Julie Michelard, Boris Pigny, Clarisse Treand ;

ACTE la non-reconduction du contrat signé avec Marie Oberhauser.

Les dépenses en résultant, soit 14 480 €, sont prévues au BP 2007 – Imputation 6574/40-1.

**Monsieur le Maire :** « Il faut entériner, nous n'allons pas revenir sur les critères. »

**Monsieur Pélissier :** « Je ne veux pas revenir sur les critères, mais je voudrais me faire l'écho de Monsieur Couty qui est absent ce soir, qui a établi et qui a réfléchi, avec le Service Jeunesse et Sports, sur les critères et les conditions de soutien amenés à ces jeunes sportifs de haut-niveau. Il a retrouvé les mêmes critères pratiqués par le Conseil Général, sauf que dans une liste qui a été publiée, nos sportifs n'y étaient pas, alors que c'est à l'initiative de Bernard Couty que le Conseil Général avait adopté les mêmes critères et avait pratiqué les mêmes barèmes. »

**Monsieur le Maire :** « Monsieur Couty a d'ailleurs envoyé une lettre de protestation assez vive au niveau du Conseil Général, en disant « que l'on me pique mes idées lorsqu'elles sont bonnes, pourquoi pas, mais que l'on ne dote pas nos athlètes annemassiens ! C'est incompréhensible ! » ».

**Monsieur Pélissier :** « S'il avait été là, je pense qu'il aurait piqué une petite colère, je le fais pour lui. »

**Monsieur le Maire :** « Moi, je voudrais dire que l'on voit arriver dans ces listes beaucoup de gens qui font de l'escalade. Les soeurs Michelard étaient dans le journal il y a quelques temps ; elles succèdent à d'autres gloires annemassiennes de l'escalade qui arrivent à des niveaux mondiaux. Je crois que c'est la grande découverte locale -enfin, c'est très général mais cela marche très bien à Annemasse grâce au CAF et à tous les animateurs sportifs. C'est vraiment une école formidable de grimpe ; les jeunes se passionnent et arrivent à des niveaux excellents. »

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **29 | Renouvellement de la convention relative à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité**

#### **Rapporteur : Monsieur Boucher**

Dans le cadre du Contrat de Ville 2000/2006, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité a été un axe prioritaire dans le domaine de l'habitat. Ses objectifs visent à améliorer le cadre de vie des habitants à travers l'entretien du bâti et le traitement rapide des problèmes quotidiens. Elle permet, par ailleurs, de maintenir la qualité des investissements réalisés sur les espaces extérieurs en veillant à leur entretien et à leur maintenance réguliers.

La convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2003/2006 conclue dans le cadre du Contrat de Ville est arrivée à échéance fin 2006. Elle a permis de clarifier les modalités d'intervention des bailleurs et de la Ville et de contribuer à l'amélioration de l'image de l'habitat social. Par ailleurs, les instructions pour l'élaboration du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et celles de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) préconisent, dans le premier cas, et imposent, dans le second, la rédaction d'une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Cette nouvelle convention d'une durée de trois ans (2007/2009) concerne l'ensemble du parc locatif social de la ville, et plus particulièrement celui de la Zone Urbaine Sensible.

La Ville et ses partenaires souhaitent reconduire les actions mises en oeuvre dans le cadre de la précédente convention et s'engagent sur les actions principales suivantes :

- **Sécurisation et entretien du bâti.**

Les deux principaux bailleurs sociaux, conformément à leur Plan Stratégique de Patrimoine (PSP), envisagent de réhabiliter les logements sur le quartier de Livron (156) et Léo Ferré (182) pour l'OPAC 74 et sur le secteur Gauguin (156) et Léo Ferré (167) pour la Société HALPADES. Ces réhabilitations sont intégrées dans le projet de renouvellement urbain présenté à l'ANRU.

Par ailleurs, la Société HALPADES prévoit la réfection des façades des immeubles du quartier de Romagny et l'aménagement des rez-de-jardin ainsi que la réhabilitation de l'immeuble « Les Echelles » favorisant les économies d'énergie (ex. production d'eau chaude solaire).

Enfin, les deux bailleurs souhaitent mettre en place, sur la ZUS du Perrier, le dispositif Service Opérationnel pour le Locataire, l'Entretien et l'Insertion dans le Logement (SOLEIL).

La Ville veillera au maintien de la surveillance des garages souterrains comme prévu dans la convention

« Amélioration de la tranquillité publique ».

- **Amélioration des espaces extérieurs.**

La Ville s'engage à poursuivre la reprise des espaces libres du quartier du Perrier et de Livron en maintenant leur qualité paysagère et en poursuivant la réfection de l'éclairage public. Elle favorisera, par ailleurs, les actions d'insertion par l'activité économique.

- **Renforcement de la présence humaine.**

La Ville s'engage à maintenir le service de Médiation Prévention Alerte Educative.

L'OPAC 74 et la Société HALPADES s'engagent sur le maintien des postes créés au cours de la précédente convention, soit :

- quatre postes de Responsables de site et un poste d'ouvrier sectorisé pour l'OPAC 74,
- deux postes de chargés de proximité pour la Société HALPADES.

De plus, les deux organismes ont mis en place un service ou un centre relations clients permettant un meilleur suivi des demandes des locataires.

- **Incitation au civisme et participation des habitants.**

L'OPAC 74 souhaite poursuivre l'organisation de réunions thématiques régulières avec des habitants référents et la Société HALPADES favorisera la mise en place de référents locataires pour accompagner les projets collectifs.

La Ville assurera le suivi des actions liées à la participation des habitants et le fonctionnement des trois conseils consultatifs, notamment celui des quartiers sud.

Les signataires de la convention sont : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la CARA, l'OPAC 74, la Société HALPADES, la SA HLM Mont Blanc, la SAIEM de la Vallée de l'Arve, la SCIC habitat Rhône-Alpes et la SEMCODA.

La CARA, signataire de la convention de délégation des aides à la pierre assurera l'instruction des demandes des bailleurs et la gestion des crédits permettant la réalisation des actions prévues dans la délibération de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Boucher,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **30 | Renouvellement de la convention Ville d'Annemasse / Ville de Genève relative au prêt réciproque de livres et documents audiovisuels aux utilisateurs des deux villes**

#### **Rapporteur : Monsieur Dupessey**

Vu la convention en date du 18 octobre 1992 signée entre la Ville de Genève et la Ville d'Annemasse permettant aux lecteurs inscrits dans les Bibliothèques d'Annemasse d'accéder au réseau des Bibliothèques Municipales de Genève ;

Vu l'avenant en date du 12 décembre 2002 portant modification de l'article 5 de la convention susvisée et renouvelant cette action pour 5 ans ;

Considérant que cette convention permet une action importante en faveur de la politique culturelle transfrontalière et s'inscrit pleinement dans l'esprit de la Convention Cadre de Coopération Culturelle entre Genève et Annemasse -laquelle est en cours d'évaluation et devrait faire l'objet d'un renouvellement début 2008 ;

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Dupessey,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**31 | Festival du Livre Jeunesse 2008 – sollicitation d'une subvention auprès du SIMBAL**

**Rapporteur : Monsieur Dupessey**

Il est rappelé que pour l'édition 2007 du Festival du Livre Jeunesse, un projet d'exposition collective et itinérante (TOTEM) avait été initié par la bibliothèque municipale en partenariat avec certains organisateurs.

Cette manifestation ayant remporté un réel succès en raison de la richesse des échanges, il est proposé de renouveler ce principe d'exposition collective itinérante sur le thème « Qu'est-ce que tu fabriques ? » -à travers de nouvelles pistes de réflexion « A quoi on joue ? », « Qu'est-ce qu'on fait de nos vies », « Qu'est-ce qu'on peut inventer ? »- pour l'édition 2008 du festival qui aura lieu du 28 au 31 mai.

Il est également précisé que pour l'édition 2008, les créations qui serviront de support à l'exposition itinérante sont le produit d'une collaboration entre groupes de tout âge originaires du territoire du SIMBAL.

Ce nouveau projet, d'un coût de 36.000 €, dépend donc en partie de l'octroi d'une subvention par le SIMBAL dont la Commission Culture et Patrimoine s'est fixée comme objectif de mettre en réseau les bibliothèques et de mutualiser leurs ressources en développant des actions collectives.

Vu le souhait de cette Commission d'accompagner de nouveau cette démarche partenariale,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé de Monsieur Dupessey,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SIMBAL à hauteur de 4.800€.

**Monsieur le Maire :** « Avant de vous libérer, je vous donne le résultat de Lucinges sur le vote de la fusion, que Monsieur Minchella vient de me passer : ils ont voté à l'unanimité, 13 sur 13. Je ne sais pas, pour le moment, ce qu'est le vote de Bonne, nous n'avons pas pu communiquer avec eux -ils ont fermé leur portable, c'est normal.

*Je voudrais aussi vous signaler que dans vos « fours », comme disent nos voisins genevois, vous avez un exemplaire du JIM, l'agenda de novembre-décembre des activités culturelles et sportives, et surtout, ce formidable document qui est édité par le Syndicat du Contrat de l'Arve sur la gestion et la restauration des milieux alluviaux de l'Arve ; l'exposition a été faite à Martin Luther King pendant le congrès Vraiment Durable et cela a énormément intéressé les participants. Je vous recommande la lecture de ce petit fascicule. »*

**Monsieur Minchella :** « Je suggérerais bien l'idée d'en envoyer un exemplaire à chacune des écoles. »

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Monsieur le Maire**

**Le Secrétaire de séance,**